



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES-VERBAL**

de la séance du 21 septembre 2023

<b>N°</b>	<b>Thème</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>
<b>1</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2022.	M. le Maire
<b>2</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non valeur - Budget principal - Exercice 2023.	M. LONGO
<b>3</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations et conventions d'objectifs et de moyens.	M. PERONA
<b>4</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	Mme KARBOWSKI
<b>5</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régie " EPL Exploitation des Parcs de Stationnement " Rapport d'activité 2022 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2022.	Mme KARBOWSKI
<b>6</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commande pour les prestations d'assurance responsabilité civile - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande et autorisation de signature.	M. LONGO
<b>7</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation donnée à la société du Port de Saint-Aygulf de conclure un contrat d'occupation de longue durée au bénéfice de la SAS "BORN TO DIVE".	M. BARBIER
<b>8</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de Service Public - Exploitation d'un petit train routier touristique - Vote de l'Assemblée Délibérante sur le principe du mode de gestion.	Mme KARBOWSKI
<b>9</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Rapport des élus administrateurs du Conseil d'Administration de la SEM "Fréjus Aménagement" - Exercice 2022.	M. LONGO
<b>10</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public Construction et exploitation du casino de Fréjus Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2021-2022.	M. LONGO
<b>11</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public du Port de Fréjus Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2022.	M.LONGO
<b>12</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2024 - Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête familles 2025.	Mme LAUVARD

<b>13</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Instauration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.	Mme LEROY
<b>14</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE Régie " dans le cadre du RIFSEEP.	Mme LEROY
<b>15</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification de la liste des logements de fonction ouvrant droit à une convention d'occupation temporaire avec astreinte.	Mme LEROY
<b>16</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
<b>17</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. PERONA
<b>18</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus Vous Accueille ".	M. PIPITONE
<b>19</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".	Mme GATTO
<b>20</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'Age ".	Mme GATTO
<b>21</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association animation et développement quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et Environnants.	Mme PETRUS-BENHAMOU
<b>22</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association " Club Italianiste de Provence ".	M. PERONA
<b>23</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaël Fréjusien.	M. PERONA
<b>24</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël".	M. PERONA

<b>25</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Fréjus Var Volley".	M. PERONA
<b>26</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la société Aygulfoise Sports et Loisirs.	M. PERONA
<b>27</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Inspecteur d'Académie DASEN du Var et la ville de Fréjus.	Mme CREPET
<b>28</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de Service Public pour l'attribution de 5 lots de plage situés sur les plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature - Attribution des sous-traités d'exploitation.	M. LONGO
<b>29</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Demande d'agrément auprès du Préfet pour la délivrance au cas par cas d'autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession - Concession de plage de la Base Nature.	M. BARBIER
<b>30</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Demande d'agrément auprès du Préfet pour la délivrance au cas par cas d'autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession - Concession de plage de Fréjus-Plage.	M. BARBIER
<b>31</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Société INFRACOS - salle polyvalente Jacky DUCONSEIL Quartier Malbousquet - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'antennes relais.	M. BOURDIN
<b>32</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 8 logements appartenant à Erilia en vue de leur conventionnement en logements sociaux.	Mme LANCINE
<b>33</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion – Exercice 2022.	M. CHIOCCA
<b>34</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Adhésion de la ville de Fréjus au label "Vignobles & Découvertes".	M. CHIOCCA
<b>35</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction de l'Atelier d'Ecriture de la Médiathèque.	Mme PETRUS-BENHAMOU

<b>36</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de coopération scientifique entre la ville de Fréjus et l'Université d'Aix - Marseille.	Mme PETRUS-BENHAMOU
<b>37</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS-BENHAMOU
<b>38</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement et son avenant prestations de service accueil de loisirs périscolaire.	Mme CREPET
<b>39</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement et son avenant prestations de service accueil de loisirs extrascolaire.	Mme CREPET
<b>40</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement et avenant prestations de service accueil adolescents.	Mme CREPET
<b>41</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.	Mme CREPET
<b>42</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville des Adrets de l'Estérel pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
<b>43</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
<b>44</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes les mercredis 2023/2024, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2024.	Mme CREPET
<b>45</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges - Convention tripartite - Année 2023/2024	M. PERONA
<b>46</b>	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

## SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 73

Le vingt et un septembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le treize septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

**PRESENTS** : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH\*, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA\*, Mme LAUVARD\*, Mme CREPET\*, M. RENARD, Mme EL AKKADI (sauf pour les questions 1 et 2), M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme VANDRA, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf pour la question 33), Mme BRENDLE (sauf pour la question 33), M. SGARRA (sauf pour les questions 3 et 17), M. DOSSIER, M. ICARD, Mme SOLER\*, M. BONNEMAIN (sauf pour les question 22 et 28), Mme FERNANDES, M. POUSSIN\*.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. HUMBERT à Mme LAUVARD, Mme KARBOWSKI à Mme BARKALLAH, Mme EL AKKADI à Mme CREPET des questions 1 et 2, Mme GATTO à M. PERONA, Mme SABATIER à Mme SOLER, M. SERT à M. POUSSIN.

**ABSENTS** : Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAUVARD

\*\*\*

**Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sonia LAUVARD comme secrétaire de séance.**

**Il demande si les élus ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.  
Le procès-verbal et le registre des délibérations de la séance du 22 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.**

**Il indique, par ailleurs, que les questions numéros 9, 11 et 15 sont retirées de l'ordre du jour.**

\*\*\*

<b>Question n° 1</b>	<b>Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération - Exercice 2022.</b>
<b>Délibération n° 870</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement public de coopération intercommunale, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), a pris acte lors du Conseil Communautaire du 16 juin 2023, du rapport d'activités de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article précité du CGCT, le Président de ECAA a adressé au maire de chaque commune membre, dont Fréjus, ce rapport retraçant les activités de l'agglomération, accompagné du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes de l'année 2022.

En application des dispositions susvisées, ce rapport d'activités ainsi que ces annexes, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

**Monsieur BONNEMAIN interroge Monsieur le Maire sur l'organisation d'une nouvelle consultation publique concernant le projet de la Promenade des Bains.**

**Il rapporte que de nouveaux dossiers sont consultables et que trois avis ont été publiés. Il se dit surpris, car le Conseil communautaire avait choisi de procéder à cette consultation publique en octobre 2022 via la réalisation de plaquettes publicitaires envoyées à tous les administrés. Il demande si cette nouvelle consultation résulte d'une modification du projet.**

**Monsieur LONGO répond à Monsieur BONNEMAIN qu'il confond la concertation publique qui a eu lieu en 2022 avec l'enquête publique qui se déroule cette année.**

**Monsieur le Maire ajoute que le projet n'a pas changé.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités, du compte financier unique et des budgets annexes de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

\*\*\*

<b>Question n° 2</b>	<b>Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget principal - Exercice 2023.</b>
<b>Délibération n° 871</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le chef de service comptable de l'Estérel a communiqué à la Commune l'état de créances irrécouvrables sur les années 2007 à 2017, s'élevant à 149 968,10 €. Ces créances sont essentiellement des clôtures pour insuffisance d'actif, des surendettements et des certificats d'irrecouvrabilité.

Compte tenu de cette situation, il est souhaitable d'autoriser le comptable à faire disparaître de sa comptabilité ces créances qui résultent de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur ou de la caducité de la créance.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire :  
Chapitre 65 - Nature 6541 - Pertes et créances irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE le chef de service comptable de l'Estérel à sortir de sa comptabilité les créances irrécouvrables, à hauteur de 149 968,10 €, selon le tableau annexé au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 3</b>	<b>Concours aux associations et conventions d'objectifs et de moyens.</b>
<b>Délibération n° 872</b>	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives. Il est proposé de procéder à l'octroi du concours supplémentaire exceptionnel à l'Association Loisirs et Partage dans le cadre de ses actions culturelles (+ 3 000 €).

Depuis de nombreuses années, la ville de Fréjus a mené une politique active avec :



- le Centre de Loisirs Jeunesse (CLJ) en favorisant ses actions culturelles, sportives et socio-éducatives, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 25 avril 2019 qui arrive à terme.

- le Comité d'Accueil et de Jumelage en favorisant le rapprochement de la population fréjusienne avec ses villes jumelles au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 26 novembre 2019 qui arrive à terme.

- l'association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus (Amslf) en favorisant la pratique du sport au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 26 novembre 2019 qui arrive à terme.

- le Club de l'Age d'Or qui développe des actions en faveur des personnes âgées au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 26 novembre 2019 qui arrive à terme.

Ces conventions d'objectifs et de moyens nécessitent d'être renouvelées en tenant compte de la mise à jour des moyens mis à disposition. Il convient donc d'établir de nouvelles conventions, jointes en annexe, sur quatre (04) ans fixant ainsi les engagements respectifs des parties.

La Ville souhaite également soutenir l'association Cap Hermès pour développer et promouvoir des activités d'animation dans le centre ancien et plusieurs quartiers de Fréjus. Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, fixant les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de contrôle et les obligations comptables de l'association pour quatre (04) ans.

Les montants en plus ou en moins des associations listées ci-dessous sont liés au remboursement du salaire des agents mis à disposition. En effet, la réglementation imposant le remboursement par les associations desdits salaires et au regard de l'impossibilité pour les associations concernées d'assumer financièrement ce remboursement, la Ville a décidé d'inscrire des subventions complémentaires, portant sur des montants estimés en début d'année. Il convient de préciser que cette évolution est budgétairement neutre pour les associations concernées, le remboursement à la Ville des mises à disposition étant réduit du même montant. Les associations concernées sont les suivantes :

- le Club de l'Age d'or dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées (- 210 €),
- l'Amicale du Personnel Communal de Fréjus (APCF) dans le cadre de ses actions sociales (+ 3 743 €),
- le Comité d'Accueil et Jumelage dans le cadre de ses actions de coopération européenne (+ 629 €),
- l'Association Multi-Sports et Loisirs Fréjusiens (Amslf), dans le cadre de ses actions sportives (- 56 553 €),
- l'Association l'Etoile Football Club dans le cadre de ses activités sportives (+ 3 448 €),
- l'Association Aygulfoise Sports et Loisirs (Sasel) dans le cadre de ses actions sportives et de loisirs (- 129 €),
- le Club Athlétique Raphaélo Fréjus (Carf) dans le cadre de ses actions sportives (+ 566 €),
- le Centre Social et Culturel de l'Agachon (CSCA) dans le cadre de ses actions sociales (+ 2 861 €),
- l'Association Fréjus Vous Accueille dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées (+ 1 538 €),
- l'Association Fréjus Var Volley dans le cadre de ses actions sportives (- 1 771 €).

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

**Monsieur le Maire indique que Monsieur SGARRA, qui est Président de l'AMSLF, doit quitter la séance le temps que cette délibération soit votée.**

**Mme FERNANDES déplore le manque de précisions concernant les actions entreprises par l'association « Cap Hermès », qui va bénéficier d'une subvention de 23 000 euros.**

**A contrario, elle cite l'exemple du Centre de Loisirs Jeunesse (CLJ) qui a détaillé dans sa convention d'objectifs et de moyens les activités sportives, culturelles et de lutte contre la délinquance qui sont prévues.**

**Monsieur le Maire répond que cette première subvention permettra à l'association « Cap Hermès » de développer toute une série d'actions qui seront présentées dans le compte-rendu de fin d'année.**

**Il souligne que malgré l'absence de subvention, l'association a déjà organisé des événements à l'image de la « Fête du Printemps ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD, M. POUSSIN et son mandant M. SERT), Monsieur SGARRA ne prenant pas part au vote ;

ATTRIBUE et de REGULARISE des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au rapport.

APPROUVE les termes des cinq (05) conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Centre de Loisirs Jeunesse, le Comité de Jumelage, l'Amslf, le Club de l'Age d'Or et l'association Cap Hermès, jointes au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

\*\*\*

<b>Question n° 4</b>	<b>Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.</b>
<b>Délibération n° 873</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a permis la mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

L'Etat a transféré aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie, lequel n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

La gestion du stationnement payant, qui était auparavant liée à l'exercice d'un pouvoir de police, est désormais une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur voirie donne lieu au paiement par les automobilistes :

- d'une redevance d'occupation du domaine public (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;

- ou d'un « forfait post-stationnement » dite FPS (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), qui se substitue à l'amende pénale.

Conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les recettes issues des forfaits post-stationnement (FPS) sont perçues par la commune ayant institué la redevance de stationnement, et participent au financement des opérations définies à l'article R.2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Dans ce cadre, elles sont reversées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsque ces derniers exercent ou pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

En revanche, aux termes de l'article R.2333-120-18 alinéa 4 du CGCT, dans un EPCI à fiscalité propre n'exerçant pas l'intégralité de ces compétences, ce qui est le cas pour Estérel Côte d'Azur Agglomération, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement réservée à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI, étant précisé que ce reversement est effectué, aux termes des dispositions de l'article L.2333-87 du CGCT, « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits post-stationnement ».

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

En l'espèce, il apparaît que les dépenses réalisées par la ville au titre de la gestion des FPS (frais personnel, amortissement des horodateurs, frais gestion ANTAI, ..) représentent un coût de plus de 291 282€ sur l'année 2023, et dépassent le montant estimé du FPS, qui est de 75 000 €.

La convention prévoit donc l'absence de reversement de FPS à Estérel Côte d'Azur Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2333-120-18 et R.2334-12

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la convention avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, jointe au rapport, relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

\*\*\*

<b>Question n° 5</b>	<b>Régie " EPL Exploitation des Parcs de Stationnement " Rapport d'activité 2022 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2022.</b>
<b>Délibération n° 874</b>	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 3439 du 19 septembre 2013, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble du stationnement payant à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des dispositions des articles R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette structure est chargée de l'exploitation des parcs de stationnement établis sur le domaine public ou privé de la Commune, ainsi que le cas échéant les propriétés reçues en concession, voire en location. Sont également visés, le stationnement sur voirie et les parcs de stationnement.

La régie dénommée « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT » fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par délibération n° 354 en date du 23 juin 2023, la Régie a délibéré sur le rapport d'activité 2022, et approuvé le compte financier et le compte administratif 2022, présentés en annexe, lesquels ont fait apparaître les résultats suivants :

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>BUDGET 2022</b> (pour rappel)	FONCTIONNEMENT	2 790	2 790	
	INVESTISSEMENT	066,24	066,24	
		962 858,37	962 858,37	
<b>REALISATIONS 2022</b>	FONCTIONNEMENT	2 229	2 488	258 981,25
	INVESTISSEMENT	023,43	004,68	235 765,59
		300 112,88	535 878,47	
<b>Total réalisations de l'exercice 2022</b>		2 529	3 023	494 746,84
		136,31	883,15	
<b>Résultats de clôture</b>	FONCTIONNEMENT Résultats antérieurs 002		624 466,24	883 447,49
	INVESTISSEMENT Résultats antérieurs 001	16 107,25		219 658,34
<b>Total réalisations 2022 + exercices antérieurs</b>		2 545	3 648	1 103 105,83
		243,56	349,39	
<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	521 243,40		
<b>RESULTATS CUMULES corrigés des RAR</b>	FONCTIONNEMENT	2 229	3 112	883 447,49
	INVESTISSEMENT	023,43	470,92	-301 585,06
	INVESTISSEMENT	837 463,53	535 878,47	
	TOTAL CUMULE	3 066	3 648	<b>581 862,43</b>
		486,96	349,39	

Le résultat d'exécution budgétaire cumulé de l'année 2022 est de 1 103 105.83 €, mais corrigé des restes à réaliser, le résultat global est excédentaire de 581 862.43 €

**Monsieur BONNEMAIN se dit surpris par le grand déséquilibre de fréquentation des parkings payants du Centre-ville.**

**Il rapporte 85 687 entrées pour le parking Aubenas, contre 416 395 pour celui de Paul Vernet et 240 000 pour Agricola.**

**Il trouve cela d'autant plus perturbant que le parking Aubenas est un parking qui coûte de l'argent à la Commune au travers de la convention conclue avec la société PARKING GS.**

**Il préconise de mener une réflexion sur les raisons de ce déséquilibre de fréquentation afin d'obtenir une meilleure répartition.**

**Il demande d'autre part, si le projet de construction du parking à Fréjus-Plage est maintenu et si des difficultés techniques existent.**

**Il évoque ensuite le compte de résultat de la Régie de stationnement.**

**Il rapporte que le résultat d'exploitation, en 2022, s'élève à 267 000 euros, contre 464 000 euros en 2021, soit une baisse de 176 591 euros.**

**Il souligne également la baisse du résultat d'exercice avant impôt en 2022 par rapport à 2021 et met en exergue une augmentation des charges de personnel de 102 027 euros sur la période. Les chiffres de ce compte de résultat montrent, à ses yeux, une mauvaise gestion de la Régie des parcs de stationnement.**

**Monsieur MARCHAND lui répond que les changements de sens de circulation ont été faits pour résoudre le déséquilibre de fréquentation des parkings.**

**Il fait savoir que le résultat est d'ores-et-déjà visible sur le parking de la Porte d'Orée.**

**Par ailleurs, il rappelle que le parking Aubenas est occupé à 75 % par des abonnés, ce qui explique des recettes différentes.**

**Monsieur le Maire rétorque que si des problèmes techniques existaient concernant le projet de construction du parking République, il communiquerait sur le sujet.**

**Par ailleurs, il souhaite adresser ses plus chaleureuses félicitations à l'équipe de la Régie d'exploitation des parcs de stationnement et en particulier à sa responsable, pour le travail remarquable accompli.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du rapport d'activité, du compte financier et du compte administratif 2022 de la Régie « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT », joints au rapport.

\*\*\*

<b>Question n° 6</b>	<b>Convention constitutive d'un groupement de commande pour les prestations d'assurance responsabilité civile - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande et autorisation de signature.</b>
<b>Délibération n° 875</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus et la Régie d'Exploitation des Parcs de Stationnement Publics de la ville de Fréjus envisagent de faire appel, chacun pour ce qui le concerne, à un prestataire de service pour assurer leur protection en responsabilité civile.

Par conséquent, la ville de Fréjus et la Régie d'Exploitation des Parcs de Stationnement Publics de la ville de Fréjus ont décidé de constituer un groupement de commande afin de faire bénéficier à la Régie des compétences de la Ville quant à l'élaboration du cahier des charges, la procédure de passation et le suivi administratif du marché.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans la convention de groupement de commande jointe en annexe au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour les prestations d'assurance responsabilité civile.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 7</b>	<b>Autorisation donnée à la société du Port de Saint-Aygulf de conclure un contrat d'occupation de longue durée au bénéfice de la SAS "BORN TO DIVE".</b>
<b>Délibération n° 876</b>	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

En application des clauses du cahier des charges de la concession du Port de Saint-Aygulf, le concessionnaire peut délivrer un contrat d'occupation de longue durée, à des fins commerciales, des plans d'eau et de terre-pleins, avec le consentement de l'autorité concédante, à savoir la Ville.

Dans ce cadre, par délibération n° 793 du 30 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la Société du Port de Saint-Aygulf à conclure un contrat d'occupation de longue durée du local n° 5, d'une superficie de 48 m², à usage de local avec vente et location de matériels et vêtements se rapportant aux activités du club et centre de plongée, au bénéfice de la Société JBL DIVING, représentée par Madame Julie BOLO, jusqu'au 31 décembre 2028.

La société JBL DIVING s'étant désistée, ce projet n'a pu aboutir. La Société du Port de Saint-Aygulf a ainsi mené une nouvelle consultation, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à l'issue de laquelle elle souhaite mettre à disposition le local susmentionné à la SAS « BORN TO DIVE », représentée par son Président Monsieur Matthieu DELHAYE, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat d'occupation de longue durée, joint à la présente, fixe les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition, ainsi que les obligations des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ABROGE la délibération n° 793 du 30 mars 2023.

AUTORISE la Société du Port de Saint-Aygulf à conclure le contrat d'occupation de longue durée, joint au rapport, relatif à la mise à disposition du local précité, au bénéfice de la SAS « BORN TO DIVE », représentée par son Président Monsieur Matthieu DELHAYE, jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

\*\*\*

<b>Question n° 8</b>	<b>Concession de Service Public - Exploitation d'un petit train routier touristique - Vote de l'Assemblée Délibérante sur le principe du mode de gestion.</b>
<b>Délibération n° 877</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le service d'exploitation d'un petit train routier touristique, actuellement géré par un contrat de concession de service public avec la société ESTEREL CARS, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il convient dès à présent de prévoir le lancement d'une nouvelle procédure pour la gestion de ce service.

A cet effet, un rapport préliminaire de présentation et d'aide à la décision est fourni en annexe à la présente. Il fait apparaître l'intérêt de la gestion déléguée de ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Assemblée Délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et du Comité Technique (C.T.).

A ce titre, la C.C.S.P.L. (réunie le 6 septembre 2023) a été consultée au vu du rapport préliminaire et s'est prononcée en faveur d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du petit train routier touristique.

Le mode de gestion de ce service public n'étant pas modifié, il n'a pas de nouveau été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (anciennement Comité Technique réuni le 14 mai 2018 ayant émis un avis favorable à la concession de service public).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 précité, le Conseil Municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

De fait,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2018 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 septembre 2023.

VU le rapport annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE du mode de gestion pour l'exploitation d'un petit train routier touristique par voie d'une concession de service public.

DECIDE que la durée de la future concession de service public sera de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de concession de service public.

\*\*\*



<b>Question n° 9</b>	<i>Question retirée de l'ordre du jour.</i>
-	

\*\*\*

<b>Question n° 10</b>	<b>Délégation de Service Public Construction et exploitation du casino de Fréjus Rapport annuel établi par le délégataire - Exercice 2021-2022.</b>
<b>Délibération n° 878</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par convention du 31 mai 2011, la construction et l'exploitation du casino de jeux de Fréjus ont été confiées à la Société Vikings Casinos.

Le contrat de délégation de service public a été transféré par avenant n°1 en date du 2 juillet 2012 à la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (S.E.C.F).

Le Casino de Fréjus a ouvert ses portes au public le 13 décembre 2013.

Conformément l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit présenter chaque année à la commune, un rapport annuel comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité de service ainsi que les annexes permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exercice du service public et le respect des exigences contenues dans le cahier des charges.

La Société d'Exploitation du Casino de Fréjus a transmis à la ville de Fréjus le rapport annuel et ses annexes dont l'exercice s'est achevé le 31 octobre 2022.

Pour une parfaite information des élus, le rapport et l'ensemble des annexes du dossier sont tenus à leur disposition au Secrétariat général, et une synthèse est jointe à la présente.

La synthèse du rapport annuel 2021-2022 a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice et de ses annexes établis par la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus au titre de l'exercice 2021-2022.

\*\*\*

<b>Question n° 11</b>	<i>Question retirée de l'ordre du jour.</i>
-	

\*\*\*

<b>Question n° 12</b>	<b>Recensement de la population 2024 - Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête familles 2025.</b>
<b>Délibération n° 879</b>	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

En 2025, l'Insee organisera, pendant la campagne annuelle du recensement de la population, une enquête « Familles » auprès d'un large échantillon de personnes.

L'enquête « Familles » permet de compléter les informations issues du recensement de la population, en particulier sur les situations familiales et les modes de vie des familles.

Afin de préparer cette opération, l'Insee a décidé de réaliser, en 2024, une enquête pilote sur l'ensemble du territoire auprès d'une centaine de communes. La participation de celles-ci est essentielle afin d'adapter au mieux le protocole de collecte envisagé pour 2025.

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 6 communes ont été choisies, dont 3 pour le département des Alpes-Maritimes et 3 pour celui du Var, parmi lesquelles figure Fréjus.

Pour chacune de ces communes, l'enquête pilote 2024 portera sur un IRIS (découpage infracommunal du territoire par l'INSEE) tiré au sort, soit approximativement entre 200 et 300 logements.

Plus précisément, l'agent recenseur chargé de recenser ces logements devra, en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire « familles » aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'INSEE versera aux communes une dotation complémentaire.

La convention, ci-jointe, fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête pilote 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport entre la Commune et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 13</b>	<b>Instauration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.</b>
<b>Délibération n° 880</b>	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Le personnel de la ville de Fréjus recruté à temps non complet peut être appelé, en raison des nécessités de service et à la demande expresse de l'autorité territoriale, à effectuer des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet : au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires doivent être indemnisées conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Ainsi, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Aussi, il est proposé d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi à temps non complet relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et notamment des suivants :

CADRES D'EMPLOI	GRADES	EMPLOIS (liste non limitative)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	Agent d'accueil Opérateur de vidéo surveillance Etc ...
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Agent d'entretien Etc...
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	Animateur
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique

Les heures complémentaires seront versées conformément aux conditions indiquées ci-dessus : ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

DECIDE d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi à temps non complet,

DIT que les heures complémentaires doivent être indemnisées conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

PRECISE que donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées,

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget.

\*\*\*

<b>Question n° 14</b>	<b>Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE Régie " dans le cadre du RIFSEEP.</b>
<b>Délibération n° 881</b>	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er janvier 2017, par délibération n°1040 en date du 21 novembre 2016.

La Direction Générale de l'Administration et de la fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 21 novembre 2016.

Il convient donc d'instituer une part supplémentaire « IFSE régie » et de procéder à la régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE : l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

### 1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.

L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### 2 – Les montants de la part « IFSE régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de manèment des fonds annuel (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°1040 en date du 21 novembre 2016.

Ainsi, les montants versés au titre de « l'IFSE régie » correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 - Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur. Elle sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

INSTAURE la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

VALIDE les critères et les montants tels que définis ci-dessous.

<b>Régisseur d'avances</b>	<b>Régisseur de recettes</b>	<b>Régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant de maniement des fonds annuel (en euros)</b>
<b>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)</b>	<b>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)</b>	<b>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)</b>	
<b>Jusqu'à 1 220</b>	<b>Jusqu'à 1 220</b>	<b>Jusqu'à 2 440</b>	<b>110</b>
<b>De 1 221 à 3 000</b>	<b>De 1 221 à 3 000</b>	<b>De 2 441 à 3 000</b>	<b>110</b>
<b>De 3 001 à 4 600</b>	<b>De 3 001 à 4 600</b>	<b>De 3 001 à 4 600</b>	<b>120</b>
<b>De 4 601 à 7 600</b>	<b>De 4 601 à 7 600</b>	<b>De 4 601 à 7 600</b>	<b>140</b>
<b>De 7 601 à 12 200</b>	<b>De 7 601 à 12 200</b>	<b>De 7 601 à 12 200</b>	<b>160</b>
<b>De 12 201 à 18 000</b>	<b>De 12 201 à 18 000</b>	<b>De 12 201 à 18 000</b>	<b>200</b>
<b>De 18 001 à 38 000</b>	<b>De 18 001 à 38 000</b>	<b>De 18 001 à 38 000</b>	<b>320</b>
<b>De 38 001 à 53 000</b>	<b>De 38 001 à 53 000</b>	<b>De 38 001 à 53 000</b>	<b>410</b>
<b>De 53 001 à 76 000</b>	<b>De 53 001 à 76 000</b>	<b>De 53 001 à 76 000</b>	<b>550</b>
<b>De 76 001 à 150 000</b>	<b>De 76 001 à 150 000</b>	<b>De 76 001 à 150 000</b>	<b>640</b>
<b>De 150 001 à 300 000</b>	<b>De 150 001 à 300 000</b>	<b>De 150 001 à 300 000</b>	<b>690</b>
<b>De 300 001 à 760 000</b>	<b>De 300 001 à 760 000</b>	<b>De 300 001 à 760 000</b>	<b>820</b>
<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	<b>De 760 001 à 1 500 000</b>	<b>1 050</b>
<b>Au-delà de 1 500 000</b>	<b>Au-delà de 1 500 000</b>	<b>Au-delà de 1 500 000</b>	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget.

\*\*\*

<b>Question n° 15</b>	<i>Question retirée de l'ordre du jour.</i>
-	

\*\*\*

<b>Question n° 16</b>	<b>Modification du tableau des effectifs.</b>
<b>Délibération n° 882</b>	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/Intégration directe

A la suite d'une demande d'intégration directe au grade d'adjoint territorial d'animation, il convient de créer l'emploi correspondant.

2/ Création d'un emploi permanent de Directeur des Travaux à temps complet

Aux fins d'anticipation d'un départ à la retraite, il est proposé de créer l'emploi permanent à temps complet de Directeur des Travaux auprès de la Direction des Services Technique, dont les missions principales seront les suivantes :

- Assurer la planification, le pilotage et le suivi des principaux projets d'investissement de la commune,
- Manager et animer des équipes : encadrement de 50 agents,
- Coordonner et accompagner les services en matière d'infrastructures, voiries et bâtiments
- Conseiller les Elus et la Direction Générale afin d'améliorer le fonctionnement des services concernés,
- Assurer la préparation et le suivi du budget et marchés publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire d'un diplôme d'ingénieur Travaux Publics et d'une expérience confirmée dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence au 7ème échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, indice brut 946 (indice majoré 768). Il bénéficiera du régime Indemnitaire afférent au grade d'ingénieur principal. Une indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) d'un montant annuel brut de 2680 euros lui sera versée mensuellement.

### 3/ Avancements de Grade – Promotions internes 2023

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux nominations effectuées dans le cadre des avancements de grade ainsi que des promotions internes des agents au titre de l'année 2023.

Ces opérations conduisent aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	58	+3	61
Adjoint administratif principal de 2ème classe	46	+2	48
Adjoint administratif TC	29	+1	30
Rédacteur	9	+1	10
Attaché territorial	10	+1	11
<b><u>Filière technique</u></b>			
Adjoint technique TC	96	+1	97
Adjoint technique principal de 1ère classe	89	+5	94
Adjoint technique principal de 2ème classe	81	+10	91
Agent de maîtrise	46	+2	48
Agent de maîtrise principal	65	+4	69
Technicien	16	+1	17
Ingénieur principal	2	+1	3
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
<b><u>Secteur patrimoine et bibliothèques</u></b>			
Attaché principal territorial de conservation	1	+1	2
Assistant de conservation	0	+2	2
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	9	+2	11
Adjoint patrimoine principal de 2ème classe	8	+1	9



<b><u>Filière Police Municipale</u></b>			
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	+1	2
Brigadier Chef Principal	58	+3	61
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	+1	3
Adjoint territorial d'animation	60	-1	59
<b><u>Filière Sociale</u></b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	+3	38
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	+2	9

**Madame LEROY précise qu'une erreur matérielle a été commise dans le rapport au sujet de la création d'un emploi permanent de Directeur des travaux à temps complet.**

**Elle indique qu'il faut lire dans le dernier paragraphe « Ingénieur principal » à la place de « Attaché territorial ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	58	+3	61
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	46	+2	48
Adjoint administratif TC	29	+1	30
Rédacteur	9	+1	10
Attaché territorial	10	+1	11
<b><u>Filière technique</u></b>			
Adjoint technique TC	96	+1	97
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	89	+5	94
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	81	+10	91
Agent de maîtrise	46	+2	48
Agent de maîtrise principal	65	+4	69
Technicien	16	+1	17
Ingénieur principal	2	+1	3

<b>Filière culturelle</b>			
<b>Secteur patrimoine et bibliothèques</b>			
Attaché principal territorial de conservation	1	+1	2
Assistant de conservation	0	+2	2
Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	+2	11
Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	+1	9
<b>Filière Police Municipale</b>			
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	+1	2
Brigadier Chef Principal	58	+3	61
<b>Filière Animation</b>			
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	+1	3
Adjoint territorial d'animation	60	-1	59
<b>Filière Sociale</b>			
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	+3	38
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	+2	9

\*\*\*

<b>Question n° 17</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).</b>
<b>Délibération n° 883</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibérations n°560 du 31 mars 2022, n°593 du 22 juin 2022 et n°650 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé, la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus.

Ces mises à disposition sont arrivées à leur terme.

Il convient donc de les renouveler selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour :

- 13 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024,
- 1 agent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétariat de la section tennis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,
- 1 agent à temps partiel (80%) afin d'assurer les fonctions de « chargé de la communication » du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,
- 1 agent à temps partiel (20%) pour assurer les fonctions de « chargé d'accueil physique et téléphonique » du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 18</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus Vous Accueille".</b>
<b>Délibération n° 884</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°656 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de trois agents communaux auprès de l'association « Fréjus vous accueille » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour trois agents à temps partiel (2 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 4h30 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de trois agents communaux au bénéfice de l'association « Fréjus vous accueille », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 19</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".</b>
<b>Délibération n° 885</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 649 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association l'Age d'Or.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme au 30 juin 2023.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 9 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (7 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 2 agents à raison de 4h30 hebdomadaires) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de l'association l'Age d'Or, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 20</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'Age".</b>
<b>Délibération n° 886</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°654 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Loisirs et Part'âge » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour 1 agent à temps partiel (à raison de 1 h 15 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Loisirs et Part'âge », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 21</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association animation et développement quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et Environnants.</b>
<b>Délibération n° 887</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°657 du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants » pour assurer une animation sportive auprès de ses membres.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour deux agents à temps partiel (à raison de 1h 15 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'association « Animation et Développement Quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et environnants, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 22</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association " Club Italianiste de Provence ".</b>
<b>Délibération n° 888</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°652 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Club Italianiste de Provence » pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour 1 agent à temps partiel (à raison de 40 mn hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR, M. BONNEMAIN ne prenant pas part au vote.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Club Italianiste de Provence ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 23</b>	<b>Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.</b>
<b>Délibération n° 889</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°651 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du « Club athlétique Raphaëlo-Fréjusien » pour exercer les fonctions d'éducateur sportif.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour 1 agent à temps partiel (à raison de 4 heures hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice du « Club athlétique Raphaëlo-Fréjusien », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 24</b>	<b>Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël".</b>
<b>Délibération n° 890</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°594 du 22 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition auprès de l'Association Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël, de deux agents communaux en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- entraîneur sportif et coordinateur technique de l'école de football,
- entraîneur des gardiens de but et entraîneur-adjoint de l'équipe réserve.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme au 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour deux agents à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. POUSSIN) ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'Association Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 25</b>	<b>Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Fréjus Var Volley".</b>
<b>Délibération n° 891</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°653 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley pour assurer les fonctions d'éducateurs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2023.

Il convient de la renouveler pour deux agents à temps partiel (1 agent à 14h45 hebdomadaires et 1 agent à 7h00 hebdomadaires) selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;



APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Fréjus Var Volley, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 26</b>	<b>Mise à disposition d'agents communaux auprès de la société Aygulfoise Sports et Loisirs.</b>
<b>Délibération n° 892</b>	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 655 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme le 30 juin 2023.

Il convient donc de la renouveler dans les mêmes conditions pour 8 agents à temps partiel afin d'exercer des fonctions d'éducateurs sportifs (2 agents à raison de 4h30 hebdomadaires, 5 agents à raison de 1h15 hebdomadaires et 1 agent à raison de 40 min hebdomadaires) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la Société Aygulfoise Sports et Loisirs, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 27</b>	<b>Convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Inspecteur d'Académie DASEN du Var et la ville de Fréjus.</b>
<b>Délibération n° 893</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre d'un intérêt commun et conformément au décret du 29 juin 2020, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'Inspecteur de l'Académie DASEN du Var et la Ville souhaite coopérer pour développer et mettre en œuvre une offre de formation adaptée permettant de répondre aux besoins de formation des personnels intervenant auprès des enfants de moins de six ans sur les 13 écoles du territoire. Pour la Ville, 87 agents spécialisés des écoles maternelles seraient susceptibles d'être concernés.

Les modalités de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties ainsi que leurs conditions d'intervention aux fins de réaliser les objectifs susvisés sont définis dans la convention locale et son annexe 1 précisant le cahier des charges pédagogiques.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par voie d'avenant à la fin de chaque période.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 14 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention locale entre le CNFPT, l'IA-DASEN du Var et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 28</b>	<b>Concession de Service Public pour l'attribution de 5 lots de plage situés sur les plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature - Attribution des sous-traités d'exploitation.</b>
<b>Délibération n° 894</b>	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 707 du 24 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions des articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) que :

- L'exploitation des lots n°1 et 2 de la concession de la plage naturelle de la Base Nature s'exercera dans le cadre d'une concession de service public.
- L'exploitation des lots n°1, 3 et 4 de la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage s'exercera dans le cadre d'une concession de service public.

Ces concessions de service public portent sur la gestion et l'exploitation de 5 lots de plage situés sur les 2 plages naturelles de Fréjus, concédées par l'Etat à la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Plage	Lot	Affectation du lot	Superficie
Base Nature	1	Etablissement de plage : locations de matelas/parasol et restauration	Surface totale : 782 m <sup>2</sup> , pouvant accueillir les surfaces maximales suivantes : - Bâti : 177 m <sup>2</sup> - Terrasse : 118 m <sup>2</sup> - Plage : 487 m <sup>2</sup>
	2	Etablissement de plage : locations de matelas/parasol et restauration	Surface totale : 1 292 m <sup>2</sup> , pouvant accueillir les surfaces maximales suivantes : - Bâti : 306 m <sup>2</sup> - Terrasse : 204 m <sup>2</sup> - Plage : 782 m <sup>2</sup>
Fréjus Plage	1	Etablissement de plage : locations de matelas/parasol et restauration	Surface totale : 1 381 m <sup>2</sup> , pouvant accueillir les surfaces maximales suivantes : - Bâti : 321 m <sup>2</sup> - Terrasse : 214 m <sup>2</sup> - Plage : 846 m <sup>2</sup>
	3	Etablissement de plage : locations de matelas/parasol et restauration	Surface totale : 1 699 m <sup>2</sup> , pouvant accueillir les surfaces maximales suivantes : - Bâti : 404 m <sup>2</sup> - Terrasse : 269 m <sup>2</sup> - Plage : 1 026 m <sup>2</sup>
	4	Etablissement de plage : locations de matelas/parasol et restauration	Surface totale : 1 943 m <sup>2</sup> , pouvant accueillir les surfaces maximales suivantes : - Bâti : 463 m <sup>2</sup> - Terrasse : 308 m <sup>2</sup> - Plage : 1 172 m <sup>2</sup>

Par suite, une procédure de concession de service public a été lancée par voie de presse le 1<sup>er</sup> mars 2023 dans les journaux d'annonces légales JOUE et BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.

A l'issue de la date limite de réception des candidatures et des offres, soit le 2 mai 2023, six plis ont été réceptionnés :

N°pli	Candidat	N°lot prioritaire
1	SAS GUIDICELLI	Lot 4 FP
2	SAS LIBERTA	Lot 2 BN
3	SARL MADETECH	Lot 3 FP
4	SASU QLL	Lot 1 FP
5	SAS LA GAUDINA	Lot 1 BN
6	PANORAMA GROUP	Lot 4 FP

La commission de délégation de service public s'est alors réunie le 26 mai 2023 pour émettre un avis sur les candidatures puis a ouvert les offres.

L'examen des candidatures et des offres a été effectué au regard des critères fixés au règlement de la consultation.

Il ressort des procès-verbaux de la commission de délégation de service public les éléments suivants :

### **Concernant les candidatures**

L'autorité concédante a agréé l'ensemble des candidatures à la suite des avis rendus par les membres de la commission de délégation de service public.

### **Concernant les offres**

L'analyse des offres a conduit les membres de la commission réunis le 20 juin 2023 à émettre un avis favorable à l'attribution des lots 1 et 2 présents sur la plage naturelle de la Base Nature et des lots n° 1, 3 et 4 présents sur la plage naturelle de Fréjus-Plage.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité concédante a mené des négociations le 3 juillet 2023 avec les candidats afin d'apporter des précisions techniques et financières sur leurs projets.

Par courrier en date du 3 juillet 2023, le candidat PANORAMA GROUP a renoncé au maintien de sa candidature dans le cadre de cette procédure.

Aux termes de ces négociations, le choix des délégataires pressentis s'est porté sur les candidats suivants :

<b>Plage</b>	<b>Lot</b>	<b>Délégataire pressenti</b>
Base Nature	1	SAS LA GAUDINA
	2	SAS LIBERTA
Fréjus Plage	1	SASU QLL
	3	SARL MADETECH
	4	SAS GUIDICELLI

Ayant présentés les meilleures offres pour leur lot respectif au regard de leur projet d'établissement, de leur valeur technique et humaine, de leur démarche de responsabilité sociale et environnementale d'entreprise et de leur valeur financière. Dans les conditions du contrat, ces entreprises devraient être les plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public

Chaque sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2033. L'exploitation de ces lots de plage se fera conformément aux dispositions des sous-traités.

L'ensemble des documents relatifs à la présente concession de service public sont consultables à la Direction de la Commande Publique.

**Monsieur ICARD rappelle que le titulaire d'un sous-traité d'exploitation d'un lot de plage peut exploiter son lot du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre de chaque année et que le maintien des installations du lot, en dehors de cette période, n'est possible que sous réserve de bénéficier d'une autorisation annuelle spéciale.**

**Il indique que la SAS LIBERTA, future exploitante du lot n° 2 de la concession de plage de la Base Nature, ne s'est engagée à exploiter son lot que durant la saison balnéaire, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.**

**Il demande qu'on lui confirme que toutes les installations seront démontées à l'issue de cette période et que cette partie de plage sera restituée à une libre occupation par le public en attendant la saison estivale suivante.**

**Pour ce qui est du lot n°4, attribué à la SAS ETABLISSEMENT GUIDICELLI, il rapporte que le titulaire s'est engagé sur les deux périodes d'ouverture, estivale et hivernale, et que l'exploitant s'engage à une fermeture de quatre semaines pour chacune des deux périodes, soit 8 semaines sur l'année.**

**Il en déduit que, le bénéfice d'une autorisation annuelle spéciale étant soumis au respect d'une durée d'ouverture annuelle au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, le sous-traitant ne pourra pas bénéficier de cette autorisation annuelle spéciale.**

**Monsieur LONGO assure que la SAS LIBERTA s'est engagée à démonter son lot de plage en hiver. Concernant la SAS ETABLISSEMENT GUIDICELLI, il indique qu'il s'agit d'une coquille, car l'exploitant s'est engagé à ne fermer que quatre semaines en hiver.**

**Monsieur ICARD indique qu'il faut faire cette rectification officiellement en séance, car ce dossier devra être transmis au contrôle de légalité et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).**

**Monsieur BONNEMAIN regrette qu'il n'y ait eu qu'une seule délibération pour les 5 lots de plage, au lieu de 5 délibérations distinctes. Il explique qu'il est lié à l'un des attributaires et que cela l'empêche de prendre part au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De ce qui précède, et conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du C.G.C.T.,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. POUSSIN et son mandant M. SERT), M. BONNEMAIN ne prenant pas part au vote.

APPROUVE les termes des sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 1 et 2 présents sur la plage naturelle de la Base Nature, joints en annexe au rapport.

APPROUVE les termes des sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 1, 3 et 4 présents sur la plage naturelle de Fréjus-Plage, joints en annexe au rapport.

ATTRIBUE les sous-traités d'exploitation des lots de plage présents sur la plage naturelle de la Base Nature de la manière suivante :

- Lot n° 1 à la société la SAS LA GAUDINA sise 103 Allée Sébastien Vauban – Pôle BTP Emile Donat – 83600 Fréjus.
- Lot n° 2 à la SAS LIBERTA sise 140 Quai Deï Caravello – Port-Fréjus – 83600 Fréjus.

ATTRIBUE les sous-traités d'exploitation des lots de plage présents sur la plage naturelle de Fréjus-Plage de la manière suivante :

- Lot n° 1 à la SASU QLL sise Centre d'Affaire Europe – 10498 Quartier de Vaullongue – 83700 Saint-Raphaël.
- Lot n° 3 à la SARL MADETECH sise Boulevard de la Libération – 83600 Fréjus.
- Lot n° 4 à la SAS GUIDICELLI, sise 390 Boulevard de la Libération – Les Sablettes – 83600 Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits sous-traités.

\*\*\*

<b>Question n° 29</b>	<b>Demande d'agrément auprès du Préfet pour la délivrance au cas par cas d'autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession - Concession de plage de la Base Nature.</b>
<b>Délibération n° 895</b>	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033, la concession de plage naturelle de la Base Nature.

Il est précisé que la commune est classée station de tourisme par décret du 29 novembre 2017 et ce pour une durée de 12 ans. Cela a permis de définir dans la concession de plage de la Base Nature que la période d'exploitation soit portée à huit mois, à savoir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre.

Néanmoins, en application des dispositions de l'article R.2124-16 de ce même code, tous les sous-traitants des lots de la concession de plage naturelle de la Base Nature ne peuvent mettre en place que des installations balnéaires démontables ou transportables qui doivent être obligatoirement démontées en dehors de la période prévue.

Cependant, les articles R. 2124-18 et R. 2124-19 du CG3P permettent la mise en place d'un dispositif spécifique. Ils précisent :

- 1) Que « Sur le territoire des stations classées au sens des articles L. 133-37 à R.233-41 du Code du tourisme, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens de l'article D. 133-20 du Code du tourisme et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L.311-6 du même code », ce qui est le cas de Fréjus, « le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément , valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P ».
- 2) Que le Préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession s'est déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant le dépôt d'un dossier dont le contenu a été fixé comme suit par l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 :
  - a) Une demande écrite ;
  - b) La délibération favorable et motivée du conseil municipal de la commune d'implantation de la concession ;
  - c) Le décret érigeant la commune en station classée au sens de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme ;
  - d) L'arrêté de classement en 4 étoiles de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune d'implantation de la concession, antérieur de plus deux ans à la demande d'agrément
  - e) Tous documents attestant sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, du nombre moyen par jour de chambres ouvertes par les hôtels de la commune d'implantation, classés au sens de l'article L.311-7 du Code du tourisme.

- 3) Que « les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet », lequel dispose de deux mois pour émettre cet avis, « des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme et qui remplissent les conditions suivantes :
- 1) Respecter une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine ;
  - 2) Avoir déposé une demande accompagnée des pièces justificatives trois mois au plus tard avant la fin de la période définie dans la concession ;
  - 3) Présenter, à la première demande, un dossier sur les caractéristiques techniques des aménagements et les conditions d'insertion paysagère dans l'environnement ;
  - 4) Justifier la compatibilité du maintien de l'installation ou de l'équipement, en dehors de la période d'exploitation, avec l'action de la mer et du vent »

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Fréjus (Var) comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/192 en date du 8 décembre 2021 relatif au classement dans la Catégorie I de l'Office de Tourisme de Fréjus ;

Vu que le nombre de chambre d'hôtels classés au titre de l'article L.311-6 du Code du Tourisme ouverte sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars est supérieur à 200 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, un agrément valable jusqu'à la fin de la concession pour lui permettre de délivrer, au cas par cas, des autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage, après avis conforme de l'autorité préfectorale, présents sur la concession de la plage naturelle de la Base Nature, au-delà de la période d'exploitation définie dans le cahier des charges de ladite concession, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

\*\*\*

<b>Question n° 30</b>	<b>Demande d'agrément auprès du Préfet pour la délivrance au cas par cas d'autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession - Concession de plage de Fréjus-Plage.</b>
<b>Délibération n° 896</b>	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat a accordé à la Commune, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033, la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage.

Il est précisé que la commune est classée station de tourisme par décret du 29 novembre 2017 et ce pour une durée de 12 ans. Cela a permis de définir dans la concession de plage de Fréjus-Plage que la période d'exploitation soit portée à huit mois, à savoir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre.

Néanmoins, en application des dispositions de l'article R.2124-16 de ce même code, tous les sous-traitants des lots de la concession de plage naturelle de Fréjus-Plage ne peuvent mettre en place que des installations balnéaires démontables ou transportables qui doivent être obligatoirement démontées en dehors de la période prévue.

Cependant, les articles R. 2124-18 et R. 2124-19 du CG3P permettent la mise en place d'un dispositif spécifique. Ils précisent :

- 4) Que « Sur le territoire des stations classées au sens des articles L. 133-37 à R.233-41 du Code du tourisme, disposant depuis plus de deux ans d'un office de tourisme classé 4 étoiles au sens de l'article D. 133-20 du Code du tourisme et justifiant de l'ouverture par jour, en moyenne, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars de plus de 200 chambres d'hôtels classés au sens de l'article L.311-6 du même code », ce qui est le cas de Fréjus, « le concessionnaire peut demander au Préfet un agrément , valable pour la durée de la concession, pour autoriser le maintien en place au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession des établissements de plage démontables ou transportables remplissant les conditions énumérées à l'article R. 2124-19 du CG3P ».
- 5) Que le Préfet peut délivrer cet agrément après que la commune d'implantation de la concession s'est déclarée favorable par une délibération motivée, dans les deux mois suivant le dépôt d'un dossier dont le contenu a été fixé comme suit par l'arrêté ministériel du 27 avril 2007 :
  - f) Une demande écrite ;
  - g) La délibération favorable et motivée du conseil municipal de la commune d'implantation de la concession ;
  - h) Le décret érigeant la commune en station classée au sens de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du tourisme ;
  - i) L'arrêté de classement en 4 étoiles de l'office de tourisme compétent sur le territoire de la commune d'implantation de la concession, antérieur de plus deux ans à la demande d'agrément
  - j) Tous documents attestant sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars, du nombre moyen par jour de chambres ouvertes par les hôtels de la commune d'implantation, classés au sens de l'article L.311-7 du Code du tourisme.
- 6) Que « les concessionnaires qui ont reçu l'agrément du préfet délivrent, au cas par cas et après avis conforme du préfet », lequel dispose de deux mois pour émettre cet avis, « des autorisations annuelles spéciales permettant le maintien sur la plage, en dehors d'un espace classé remarquable au sens de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme et qui remplissent les conditions suivantes :
  - 5) Respecter une durée d'ouverture au moins égale à 48 semaines consécutives dans l'année, 4 jours par semaine ;
  - 6) Avoir déposé une demande accompagnée des pièces justificatives trois mois au plus tard avant la fin de la période définie dans la concession ;
  - 7) Présenter, à la première demande, un dossier sur les caractéristiques techniques des aménagements et les conditions d'insertion paysagère dans l'environnement ;
  - 8) Justifier la compatibilité du maintien de l'installation ou de l'équipement, en dehors de la période d'exploitation, avec l'action de la mer et du vent »

Vu le décret du 29 novembre 2017 portant classement de la commune de Fréjus (Var) comme station de tourisme ;



Vu l'arrêté préfectoral n°21/192 en date du 8 décembre 2021 relatif au classement dans la Catégorie I de l'Office de Tourisme de Fréjus ;

Vu que le nombre de chambre d'hôtels classés au titre de l'article 1.311-6 du Code du Tourisme ouverte sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars est supérieur à 200 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Var, un agrément valable jusqu'à la fin de la concession pour lui permettre de délivrer, au cas par cas, des autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage, après avis conforme de l'autorité préfectorale, présents sur la concession de la plage naturelle de Fréjus-Plage, au-delà de la période d'exploitation définie dans le cahier des charges de ladite concession, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

\*\*\*

<b>Question n° 31</b>	<b>Société INFRACOS - salle polyvalente Jacky DUCONSEIL Quartier Malbousquet - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'antennes relais.</b>
<b>Délibération n° 897</b>	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La société INFRACOS bénéficie d'une autorisation d'occupation précaire et révoquant renouvelée le 27 novembre 2018 pour une surface de 20 m<sup>2</sup> environ située dans les emprises de l'immeuble dit salle polyvalente Jacky Duconseil située rue Malbousquet à Caïs, afin qu'elle puisse installer des antennes de téléphonie mobile et les exploiter.

Elle a pour projet de remplacer les antennes existantes par trois nouvelles antennes relais téléphonie composées de leurs modules radios sur ce site de Malbousquet et plus particulièrement sur le toit du bâtiment de la Salle Jacky Duconseil.

Afin d'autoriser ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la société INFRACOS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'occupation précaire et révoquant du 27 novembre 2000, modifiée le 1er décembre 2004 et le 22 décembre 2015, puis renouvelée le 27 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE la société INFRACOS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation de trois nouvelles antennes relais téléphonie composées de leurs modules radios sur le toit de la salle Jacky Duconseil, parcelle cadastrée section AS n°1146.

\*\*\*

<b>Question n° 32</b>	<b>Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 8 logements appartenant à Erilia en vue de leur conventionnement en logements sociaux.</b>
<b>Délibération n° 898</b>	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de ses obligations légales de création de logements sociaux sur le territoire, la Commune peut intervenir en subventions foncières pour équilibrer le plan de financement d'un bailleur social qui procède à des acquisitions/améliorations de logements en vue de leur conventionnement social.

C'est en ce sens que l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA s'est rapprochée de la Commune pour solliciter des subventions foncières pour le financement de 8 logements dont elle est devenue propriétaire en 2021 dans des copropriétés fragilisées du territoire communal (voir annexe 1).

Après étude du dossier, la Commune accepte d'octroyer, par appartement, une subvention correspondant à la surcharge foncière supportée par ERILIA pour les acquisitions de 8 logements acquis et réhabilités en 2021 dont le montant de la subvention s'élève à 236 500 €.

**Monsieur BONNEMAIN s'étonne que la Ville doive s'acquitter de pénalités, car il lui semblait que le quota de logements sociaux était respecté.**

**Par ailleurs, il demande pourquoi le montant des subventions allouées à ERILIA est supérieur aux travaux à financer.**

**Madame LANCINE répond que cette année la Ville a payé une amende de 800 000 euros. Elle explique que cette amende est due car la Commune n'a pas atteint le quota de 25 % de logements sociaux, fixé par l'Etat. Elle ajoute que le montant versé à ERILIA est déduit de l'amende acquittée.**

**Elle précise que les subventions sont versées en fonction d'une grille qui tient compte notamment de la vétusté des logements et ce pour ne pas trop impacter les bailleurs.**

**Le Premier magistrat ajoute qu'il s'agit d'un sujet sensible pour les maires, forcés à construire du logement social.**

**Il considère que les élus et les maires, en particulier, devraient avoir beaucoup plus de possibilités et de latitude dans ce domaine.**

**Il informe qu'il y a aujourd'hui 3 000 logements sociaux à Fréjus, alors que les services de l'Etat en réclament 7 000.**

**Il dit que Fréjus est loin de l'objectif assigné par cette loi qui, il l'espère, sera changée un jour. Il ajoute que la Ville est plutôt mesurée dans la construction de logements sociaux par rapport à ce qui lui est demandé. Il dit que la Ville essaie d'opérer un équilibre avec un certain nombre d'actions évoquées précédemment par Madame LANCINE pour s'exonérer des pénalités de 2 200 euros par logement social manquant.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "les communes (...) doivent, par leur intervention en matière foncière, (...) ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers" ;

VU l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que les subventions foncières sont des dépenses déductibles des pénalités dues au titre des Logements Locatifs Sociaux (LLS) manquants ;

VU l'article 55 de la loi SRU modifiée ;

VU la convention d'objectifs pour la création de logements sociaux ;

VU la décision de financement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM) en date du 7 décembre 2022 portant agrément accordé à la S.A d'HLM ERILIA pour les réalisations de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagements des 8 logements locatifs sociaux sur l'opération d'acquisition/amélioration de logements locatifs diffus (annexe 2) ;

VU l'objectif triennal de production de logements sociaux minimum à atteindre sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'attribution de subventions foncières à ERILIA pour ses 8 logements permettra d'une part, d'équilibrer le plan de financement de ces opérations, et d'autre part, d'augmenter le quota de LLS sur le territoire ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention foncière sera déductible des pénalités dues au titre des logements sociaux conformément à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 15 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

ATTRIBUE une subvention foncière de 236 500 € à la S.A d'H.L.M ERILIA en vue du conventionnement des 8 logements lui appartenant, compte tenu de la présentation par le bailleur de la décision favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'agrément de ladite opération.

\*\*\*

Question n° 33	<b>Office de tourisme - Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion - Exercice 2022.</b>
Délibération n° 899	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2022 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexés, qui ont été adoptés à l'unanimité le 14 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

**Monsieur BONNEMAIN indique qu'il votera une nouvelle fois contre cette délibération et souhaite en préciser le motif.**

**Au préalable, il affirme n'avoir absolument rien contre le personnel de l'Office de tourisme dont il salue le remarquable travail. Il dit que ce qu'il met en cause c'est la gestion communale.**

**Il pointe les chiffres « extrêmement têtus » des comptes de résultat, notamment le résultat d'exploitation de l'Office de tourisme de l'exercice 2022, montrant une perte d'exploitation de 1 800 euros. Il explique que cela n'est pas acceptable pour une commune d'une richesse touristique telle que Fréjus.**

**Il observe que, sans le produit d'exploitation exceptionnel de 79 310 euros qui a été réintégré de manière comptable, il y aurait eu une perte de 78 000 euros environ. Il demande, à ce titre, la provenance de ce produit d'exploitation.**

**Il pense que ce déficit s'explique par une masse salariale disproportionnée (1,3 millions d'euros) et par des subventions délivrées à certaines associations, notamment à l'association internationale Fréjus pétanque pour 15 000 euros. Il considère que cette politique d'attractivité ne fonctionne pas.**

**Monsieur BONNEMAIN critique la faiblesse des recettes issues de la vente de produits dérivés et des manifestations organisées par l'Office de tourisme. Il met en cause également le montant trop important des charges. Il en conclut que la politique de l'établissement doit être revue.**

**Monsieur le Maire estime que Monsieur BONNEMAIN a une drôle de manière de ne pas s'en prendre au personnel lorsqu'il dit que « 1,3 millions d'euros de masse salariale c'est beaucoup trop ».**

**Par ailleurs, il affirme qu'un « trou » de 80 000 euros sur un budget de 3 millions n'est pas dramatique, car l'important est de savoir si la politique de l'Office de tourisme va dans le bon sens.**

**Il précise que s'il était nécessaire d'ajouter 100 000 ou 200 000 euros pour atteindre les objectifs fixés, il le ferait.**

**Il évoque ensuite la subvention attribuée au club « Fréjus international pétanque », club dont fait partie l'intégralité des champions du monde.**

**Il demande s'il faudrait se passer de la notoriété de Diego RIZZI et de Dylan ROCHER et des beaux moments de convivialité et de sport apportés pour faire l'économie de 15 000 euros.**

**Il félicite la qualité du travail de Monsieur CHIOCCA et du personnel de l'Office de tourisme. Il dit que Fréjus est la première destination touristique du Var grâce à l'investissement de ces personnes et aux infrastructures créées sur le territoire.**

**Madame FERNANDES regrette une nouvelle fois qu'aucun rapport de présentation n'accompagne la délibération, comme cela est le cas pour le budget de la Ville.**

**Elle demande pourquoi le poste « client et compte rattaché » a si fortement augmenté, passant de 8 000 euros à 750 000 euros entre 2021 et 2022.**

**Monsieur le Maire lui indique que la Direction de l'Office de tourisme lui répondra.**

**Il la rejoint sur l'idée de réaliser un rapport des actions et manifestations pour illustrer ce qui est fait par ce budget.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et Mme FERNANDES) et 1 ABSTENTION (M. POUSSIN) ;

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2022 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexés au rapport, qui ont été adoptés à l'unanimité le 14 juin 2023 par les membres de son Comité de Direction.

\*\*\*

<b>Question n° 34</b>	<b>Office de tourisme - Adhésion de la ville de Fréjus au label "Vignobles &amp; Découvertes".</b>
<b>Délibération n° 900</b>	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-27 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 221-28 ;

Vu la délibération du 25 mai 1984 approuvant la création de l'Office Municipal de Tourisme de Fréjus ;

Vu la délibération du Comité de Direction n° 947 du 28 juin 2001 sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n° 1644 du 28 février 2019 sur la convention d'objectif Ville de Fréjus / Office de Tourisme de Fréjus

Vu la délibération n° 219 du 26 novembre 2020 sur le renouvellement de la convention de partenariat Ville de Fréjus / Office de Tourisme de Fréjus

Riche de trois domaines viticoles, porteuse de l'A.O.P. « FRÉJUS CÔTES DE PROVENCE » qui s'étend sur 8 communes et compte 5 domaines classés, fière de sa tradition avec la « FÊTE DU RAISIN » qui célèbre la vigne et les vigneron, la filière œnologique est un des fleurons de notre identité provençale.

Vectrice du développement qualitatif de notre positionnement touristique en France et à l'international, elle est au cœur des nouvelles attentes touristiques.

Sous l'égide de la Ville de Roquebrune-sur-Argens, porteuse et coordonnatrice du label « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES » et du Comité Technique afférent, il est proposé à la Ville de Fréjus de s'associer à cette action de développement et de promotion touristique afin de pouvoir ainsi bénéficier du réseau et des actions développées dans le cadre de cette démarche touristique territoriale puisque sont concernées l'ensemble des villes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Cette marque, dont l'objectif est d'offrir plus de lisibilité au client et plus de visibilité à la destination, est attribuée à une destination mais également aux prestataires partenaires de cette destination.

Il s'agit d'un droit d'usage d'une durée de 3 ans dont les valeurs sont :

- le goût de la transmission, sur l'univers du vin en particulier ;
- l'authenticité ;
- le plaisir d'accueillir ;
- l'esprit d'ouverture et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, humain (savoir-faire, autres produits du terroir) ;
- l'attractivité touristique de la destination (patrimoine, paysage,) ;
- la consommation responsable.

Cette marque est attribuée par Atout France après recommandation du Conseil Supérieur de l'Œnotourisme à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement...) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées référencées.

La marque distingue ainsi les destinations proposant une offre complète, correspondant à une pratique de court séjour, pertinente sur la thématique du vignoble, et de qualité. Le développement d'une synergie entre tous ces prestataires ne peut être que positif pour notre territoire et porteur d'un développement qualitatif pour tous.

Au niveau de la ville de Fréjus, ce label touristique sera porté par l'Office de Tourisme de Fréjus qui s'engage à :

- proposer au porteur de projet une offre complète significative et qualifiée en lien avec le vignoble ;
- fournir au porteur de projet toutes les informations nécessaires au montage du dossier de candidature ;
- sélectionner et démarcher des partenaires s'engageant à respecter les critères d'éligibilité au label, à communiquer sur le label, à promouvoir le territoire candidat, et prôner une consommation responsable ;
- s'assurer de la qualité constante des prestataires et tenir à jour le tableau de suivi des partenaires labélisés sur son territoire de compétence ;
- respecter l'intégrité des critères du label national « Vignobles & Découvertes » ;
- apposer la plaque « Vignobles & Découvertes » de façon visible (à l'entrée ou à l'accueil), intègrent le logo sur leur site internet et sur l'ensemble de ses supports de communication ;
- dédier un espace sur son site internet pour la valorisation du label « Vignobles & Découvertes » et des prestataires porteurs de la marque ;
- renvoyer la clientèle vers les autres prestataires porteurs de la marque ;
- fournir les chiffres de fréquentation et de demandes liées à l'œnotourisme ;
- participer aux actions de communication et d'animation entreprises par le réseau ;
- s'engager à communiquer sur la marque et les autres partenaires bénéficiaires de la marque ;
- participer financièrement aux actions validées par le comité technique.

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à prôner et à pratiquer la consommation responsable, déclarent être en conformité avec toutes les obligations légales ou réglementaires régissant leur activité ou leur profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage et s'engagent à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE l'adhésion de la ville de Fréjus au label « VIGNOBLES & DÉCOUVERTES », développé par la Ville de Roquebrune-sur-Argens et porté pour ce qui concerne la destination touristique de Fréjus par l'Office de Tourisme de Fréjus.

\*\*\*

<b>Question n° 35</b>	<b>Reconduction de l'Atelier d'écriture de la Médiathèque.</b>
<b>Délibération n° 901</b>	

Madame PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Afin de diversifier son offre culturelle et répondre à l'attente de ses usagers, la Médiathèque a mis en place en 2022, et pour toute l'année 2023, un atelier d'écriture. Ce service, proposé jusqu'en 2014, n'avait plus été programmé en raison du départ de son animateur, l'auteur Serge BAUDOT.

Laura IAPADRE, auteure et nouvelliste récompensée par plusieurs prix littéraires, anime désormais ces ateliers avec beaucoup de pédagogie et d'écoute. Son accompagnement personnalisé a permis à chaque participant de progresser individuellement tout au long des séances.

L'atelier, qui réunit chaque mois une dizaine de personnes motivées et assidues, a lieu chaque 2<sup>e</sup> samedi du mois de 14h30 à 17h, à l'exclusion des mois de juillet et août. Le tarif annuel est fixé à 48€ par adhérent.

Fort de succès de cet atelier, la Médiathèque souhaite le reconduire en 2024. Le thème qui sera travaillé sera le genre littéraire de la nouvelle, en adéquation avec le concours d'écriture ouvert à tous organisé chaque année par la Médiathèque.

La convention de partenariat initiale, approuvée par la délibération n° 689 du 22 septembre 2022, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités techniques et financières de cette mission, et en particulier le calendrier et le nombre des séances, dont le budget prévisionnel global est de 3 500,00€ TTC (10 x 350,00€ TTC) pour la période de janvier à décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la reconduction de l'atelier d'écriture de la médiathèque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

DÉCIDE de confier son animation à Madame Laura IAPADRE, auteure dûment qualifiée pour cette mission.

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la Ville et Madame Laura IAPADRE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

\*\*\*

<b>Question n° 36</b>	<b>Convention de coopération scientifique entre la ville de Fréjus et l'Université d'Aix - Marseille.</b>
<b>Délibération n° 902</b>	

Madame PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Ville de Fréjus via la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine et l'Université Aix-Marseille via l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) décident d'engager une collaboration scientifique, culturelle et patrimoniale. Cette collaboration repose sur une mise en commun de projets, d'échanges de compétences et de moyens, dans une démarche commune en faveur des sciences, de la culture et du patrimoine et de les promouvoir auprès de tous les publics. Elle s'inscrit dans une démarche visant à favoriser la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public, du patrimoine archéologique dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur (Code du patrimoine).

Cette convention a pour objet de définir les principes directeurs de la collaboration souhaitée par les Parties dans le domaine de l'archéologie et plus précisément dans les domaines suivant :

- Echanges de compétences et de savoir-faire ;
- Collaboration pour le suivi archéologique et architectural des monuments antiques (MH et autres) ;
- Initiation à la recherche d'étudiants dans le cadre de missions de terrain ou études de collections ;
- Projets d'exposition et de présentation au public ;
- Rencontres scientifiques ;
- Publications scientifiques ou destinées au grand public ;
- D'autres formes de coopérations qui pourront être définies conjointement.

Des conventions de collaboration particulières seront conclues chaque fois que nécessaire et au minimum chaque année pour préciser les mesures d'application de ces principes directeurs ainsi que les modalités de financement des actions décidées en commun et la mise à disposition de personnels et tout autre aspect de la collaboration qui sera jugé utile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;



APPROUVE les termes de la convention de coopération scientifique, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 37</b>	<b>Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.</b>
<b>Délibération n° 903</b>	

Madame PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Direction de Archéologie et du Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver des modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Tel est le cas pour le produit suivant :

- Ecocup gobelets « 13<sup>e</sup> colloque international d'Histoire et d'Archéologie ».

Réf : M 27 mis en vente au prix de 1 euro. Le stock initial est de 300 exemplaires dont 50 exemplaires en cession gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE la modification de la liste portant sur la vente du nouveau produit ainsi que sur la répartition du stock entre exemplaires mis en vente et exemplaires mis en cession gratuite, comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
Ecocup gobelets	M 27	1€	250	50

\*\*\*

<b>Question n° 38</b>	<b>Convention d'objectifs et de financement et son avenant prestations de service accueil de loisirs périscolaire.</b>
<b>Délibération n° 904</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

En référence à la délibération n° 49 en date du 26 mai 2020, la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour l'attribution de la prestation de service et la bonification « Plan Mercredi » concernant les « Accueils de Loisirs Périscolaires » de la ville de Fréjus est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La CAF du Var a ainsi transmis à la Ville une nouvelle convention cadre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, des évolutions sont intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par rapport à cette convention cadre. En effet, afin de faciliter l'accès à tous les enfants en situation de handicap aux Accueils de Loisirs Périscolaires, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a adopté la création d'une nouvelle aide « le bonus inclusion handicap » versée de manière automatique depuis 2020.

Cette évolution a donc fait l'objet d'un avenant à la convention cadre initiale et transmis par la CAF et dont le terme est arrivé à échéance au 31 décembre 2022, et qu'il convient de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de prestations du service Accueil de Loisirs Périscolaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ainsi que son avenant, joints au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et son avenant.

\*\*\*

<b>Question n° 39</b>	<b>Convention d'objectifs et de financement et son avenant prestations de service accueil de loisirs extrascolaire.</b>
<b>Délibération n° 905</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

En référence à la délibération n° 113 en date du 30 juin 2020, la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour l'attribution de la prestation de service ainsi que du bonus « Territoire CTG » concernant les « Accueils de Loisirs Extrascolaires » de la ville de Fréjus est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La CAF du Var a ainsi transmis à la Ville une nouvelle convention cadre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, des évolutions sont intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par rapport à cette convention cadre. En effet, afin de faciliter l'accès à tous les enfants en situation de handicap aux Accueils de Loisirs Extrascolaires, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a adopté la création d'une nouvelle aide « le bonus inclusion handicap » versée de manière automatique depuis 2020.

Cette évolution a donc fait l'objet d'un avenant à la convention cadre initiale, transmis par la CAF et dont le terme est arrivé à échéance au 31 décembre 2022, et qu'il convient de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de prestations du service Accueil de Loisirs Extrascolaire et Bonus CTG de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ainsi que son avenant, joints au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et son avenant.

\*\*\*

<b>Question n° 40</b>	<b>Convention d'objectifs et de financement et avenant prestations de service accueil adolescents.</b>
<b>Délibération n° 906</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

En référence à la délibération n° 50 en date du 26 mai 2020, la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour l'attribution de la prestation de service Accueil de Loisirs pour « l'Accueil Adolescents » ainsi que du bonus « Territoire CTG » est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

La CAF du Var a ainsi transmis à la Ville une nouvelle convention cadre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, des évolutions sont intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par rapport à cette convention cadre. En effet, afin de faciliter l'accès à tous les adolescents en situation de handicap aux Accueils de Loisirs Extrascolaires, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a adopté la création d'une nouvelle aide « le bonus inclusion handicap » versée de manière automatique depuis 2020.

Cette évolution a donc fait l'objet d'un avenant à la convention cadre initiale, transmis par la CAF et dont le terme est arrivé à échéance au 31 décembre 2022, et qu'il convient de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

**Monsieur BONNEMAIN dit qu'il s'oppose à l'application de pénalités pour les parents déposant leurs enfants en avance ou en retard, car ils le font pour des raisons bien souvent liées à des contraintes professionnelles. Il préférerait la mise en place d'un système de gratuité pour ces écoles.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de prestations du service et bonus CTG Accueil de Loisirs pour « l'Accueil Adolescents » de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, ainsi que son avenant, joints au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et son avenant.

\*\*\*

<b>Question n° 41</b>	<b>Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.</b>
<b>Délibération n° 907</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

L'éloignement entre l'école maternelle et l'école élémentaire de certain groupe scolaire constitue une gêne pour les parents de fratries, qui ne peuvent être à la même heure aux entrées et sorties des deux établissements.

Par délibération n° 749 du 24 novembre 2022, il a été décidé une tolérance de gratuité pour l'accueil périscolaire de l'élève de maternelle dont la fratrie fréquente les groupes scolaires suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre ; Aurélien maternelle/Aurélien élémentaire.

A la suite du conseil d'école du 31 mars dernier de l'école maternelle Aurélien, il a été décidé l'arrêt des horaires décalés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BONNEMAIN) ;

EXCLUT le groupe scolaire Aurélien du dispositif de la gratuité d'accueil en temps périscolaire, en raison de la proximité des deux écoles et de l'arrêt des horaires décalés.

RECONDUIT la gratuité d'accueil en temps périscolaire le matin à partir de 8h15, à la pause méridienne de 11h30 à 11h45 et le soir, de 16h30 à 16h45, uniquement pour les élèves de maternelle dont la fratrie fréquente l'école élémentaire des groupes suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre.

PRECISE qu'en cas de non-respect de ces horaires (arrivée précoce ou départ tardif), la garderie périscolaire sera due par les familles.

DIT que les familles qui souhaitent bénéficier de cette gratuité doivent en faire la demande en remplissant l'imprimé « Aménagement de Temps d'Accueil », téléchargeable sur le Portail Famille et le transmettre par mail à [enfance.education@ville-frejus.fr](mailto:enfance.education@ville-frejus.fr).

\*\*\*

<b>Question n° 42</b>	<b>Convention entre la ville de Fréjus et la ville des Adrets de l'Estérel pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.</b>
<b>Délibération n° 908</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement qui résulte de ces dérogations scolaires se fait par accord entre les parties.

C'est en ce sens qu'une convention a été signée entre la Ville de Fréjus et la Ville des Adrets de l'Estérel, pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023. Le montant de la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires était fixé à 850 € par élève pour la Commune de résidence.

Afin de poursuivre ce partenariat, il y a lieu de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2027, sur la base du même forfait annuel de 850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention en annexe fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 850 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou aux Adrets de l'Estérel et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 43</b>	<b>Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.</b>
<b>Délibération n° 909</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants d'autres communes. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement qui résulte de ces dérogations scolaires se fait par accord entre les parties.

C'est en ce sens qu'une convention a été signée entre la Ville de Fréjus et la Ville de Puget-sur-Argens, pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Le montant de la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires était fixé à 800 € par élève pour la commune de résidence.

Afin de poursuivre ce partenariat, il y a lieu de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin juillet 2026, sur la base d'un nouveau forfait annuel négocié à 850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention en annexe fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 850 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Puget-sur-Argens et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

\*\*\*

<b>Question n° 44</b>	<b>Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes les mercredis 2023/2024, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2024.</b>
<b>Délibération n° 910</b>	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Le quartier de Saint-Jean de Cannes est distant de 21 kms des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Commune. Aussi, pour permettre aux familles intéressées de bénéficier d'un accueil de loisirs sans pour autant être pénalisées par cette longue distance à parcourir, les villes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel se sont entendues pour permettre l'accueil à l'A.L.S.H. de la commune des Adrets de l'Estérel, des enfants et jeunes de 3 à 16 ans relevant du quartier de Saint-Jean de Cannes.

La période d'accueil s'étendra :

- pour les mercredis : du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024, soit 35 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'hiver : du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, soit 5 jours ouvrables ;
- pour les vacances de Printemps : du 22 avril au 3 mai 2024, soit 9 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'été : du 8 juillet 2024 au 9 août 2024, soit 25 jours ouvrables.

Le coût de la journée par enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journées d'accueil, comme suit :

A.L.S.H. : 3/12 ans

- Mercredis : 15 enfants x 35 jours = 525 journées

A.L.S.H. : 3/13 ans

- Hiver : 15 enfants x 5 jours = 75 journées  
- Printemps : 25 enfants x 9 jours = 225 journées  
- Eté : 40 enfants x 25 jours = 1 000 journées

A.L.S.H. : 14/16 ans

- Hiver : 5 jeunes x 5 jours = 25 journées  
- Printemps : 5 jeunes x 9 jours = 45 journées  
- Eté : 5 jeunes x 25 jours = 125 journées

Le Conseil municipal des Adrets de l'Estérel a décidé d'accepter les enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes sous réserve :

- d'une participation familiale journalière fixée sur la base d'un quotient familial CAF et versée directement au prestataire de service de la ville des Adrets,
- d'une participation de la ville de Fréjus fixée comme suit :
  - . 25,00 € par journée pour les enfants de 3 à 13 ans
  - . 14,25 € par ½ journée le mercredi uniquement
  - . 30,00 € par journée pour les jeunes de 14 à 16 ans

Soit un coût global annuel à la charge de la ville de Fréjus estimé à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe au rapport, avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. municipal des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes durant les périodes des mercredis de l'année 2023/2024, vacances d'hiver, de Printemps et d'Eté 2024 en extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

\*\*\*

<b>Question n° 45</b>	<b>Utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges - Convention tripartite - Année 2023/2024</b>
<b>Délibération n° 911</b>	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

L'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges fait l'objet d'une participation financière du Département du Var au profit de la Commune.

Le Département du Var a établi 3 conventions tripartites entre la ville de Fréjus, les collèges Villeneuve, A. Léotard et les Chênes fixant les différents barèmes horaires ainsi que les procédures et les modalités financières de l'utilisation des équipements sportifs communaux.



Certains barèmes tarifaires évoluent. La participation financière est désormais la suivante :

- gymnases : 15 € / Heure (au lieu de 10 €)
- stades : 14 € / Heure (au lieu de 13 €)
- piscines : 55 € / Heure (inchangé)

Un prévisionnel pour l'année n+1 sera établi en début d'année scolaire puis un état réel des heures d'utilisation en fin d'année scolaire. Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, renouvelables une fois pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 14 septembre 2023 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

APPROUVE les termes des 3 conventions établies par le Département du Var relatives à la participation financière du Département du Var pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges Villeneuve, les Chênes et A. Léotard, jointes en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

\*\*\*

<b>Question n° 46</b>	<b>Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.</b>
<b>Délibération n° 912</b>	

#### POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE

##### AFFAIRES FUNERAIRES

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2023-628D DU 23 FEVRIER 2023**

**Madame CAMILLERI Marie-Cécile**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1733 individuelle 1 place

Pleine-terre : Section 7 Travée E Emplacement 07

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2023-805D DU 15 JUIN 2023**

**Madame ALIDOR Marlène**

Columbarium au cimetière Saint-Etienne

Concession N° 1755 familiale 2 places

Emplacement : 416 TER

15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-806D DU 15 JUIN 2023**

**Madame BAUD Carine**

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 125 familiale

Emplacement : Case 356

15 ans

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-807D DU 15 JUIN 2023**

**Monsieur BOYÉ Maxime**

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°1753 familiale 2 places

Emplacement: Bloc L Enfeu 6

30 ans - de 3,315 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-808D DU 15 JUIN 2023**

**Madame CAFURNELLE Roseline**

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°183 familiale 2 places

Pleine-terre : Allée des Mésanges Bleues Emplacement 12

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-809D DU 15 JUIN 2023**

**Mademoiselle COPPOLA Delphine**

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°187 familiale

Pleine-terre : Allée des Mésanges Bleues Emplacement 13

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-810D DU 15 JUIN 2023**

**Madame CUOMO Martine**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°137 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 2 Travée J Emplacement 26

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-811D DU 15 JUIN 2023**

**Madame DEMUYT Elodie**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1756 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée H Emplacement 03

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-812D DU 15 JUIN 2023**

**Monsieur ERDEMIRCI Mahmut**

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°197 familiale 2 places

Pleine-terre : Allée des Etourneaux Emplacement 2

30 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-816D DU 15 JUIN 2023**

**Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1953 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée J Emplacement 17

30 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-817D DU 15 JUIN 2023**

**Madame HEDA Yolande**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1751 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée F Emplacement 37

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-818D DU 15 JUIN 2023**

**Monsieur LEDDA Mario**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°85 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 2 Travée K Emplacement 10

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-819D DU 15 JUIN 2023**

**Monsieur LE GUERNIC Jean-Marc et Madame LE GUERNIC Marcelle**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°2170 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée J Emplacement 08

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-820D DU 15 JUIN 2023**

**Madame RAVOIRE Sophie**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1750 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 1 Travée F Emplacement 04

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-821D DU 15 JUIN 2023**

**Madame TAA-LICHTER Graziella**

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°1752 familiale 2 places

Enfeu 5 Bloc L

30 ans - de 3,315 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-822D DU 15 JUIN 2023**

**Monsieur TONDELIER Yves**

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1993 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée I Emplacement 43

15 ans - de 2,25 m<sup>2</sup> superficiels

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-823D DU 15 JUIN 2023**

**Madame VILLA Sandrine**

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°1754 familiale 2 places

Enfeu : Bloc L Enfeu 7

30 ans - de 3,315 m<sup>2</sup> superficiels

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**Décision municipale n°2023-788 D du 25 mai 2023** : portant passation d'un contrat d'assurance « Annulation intempéries et Attentat » pour la manifestation NRJ MUSIC TOUR aux Arènes de Fréjus, le 16 juin 2023.

Titulaire : ALBINGIA

Montant de la prime : 1.975,08 € TTC

**Décision municipale n°2023-804 D du 12 mai 2023** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des agents de la commune dans le cadre d'une protection fonctionnelle pour la procédure engagée contre Monsieur Tommy DEGOURNAY.

**Décision municipale n°2023-860 D du 27 juillet 2023** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense d'un agent de la commune dans le cadre d'une protection fonctionnelle pour la procédure engagée contre Monsieur Adel BEN ARAB.

**Décision municipale n°2023-861 D du 27 juillet 2023** : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense d'un agent de la commune dans le cadre d'une protection fonctionnelle pour la procédure engagée contre Monsieur Lionel GASCON CASO.

**Décision municipale n°2023-866 D du 08 août 2023** : portant transaction avec un tiers aux fins de conclure un protocole transactionnel avec Madame Sylviane BONNE.

**Décision municipale n°2023-871 D du 24 août 2023** : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériels au bénéfice du comité d'accueil et de jumelage de Fréjus.

## POLE RESSOURCES

### MARCHES PUBLICS

#### **Décision 2023-594 D du 07/02/2023**

Portant conclusion de l'avenant n° 2 au marché M2022001

Impression du magazine municipal de la ville de Fréjus

Titulaire : IAPCA – Riccobono – 83490 Le Muy

L'avenant n°2 au marché M2022001 a pour objet de prendre en considération l'indice 010534152 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 18.1 – Travaux d'impression et services connexes dans le calcul de la révision des prix.

#### **Décision n° 2023-737 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Maintenance des systèmes d'alarme et de sécurité des bâtiments et parkings de la ville de Fréjus

Titulaire : Paris sécurité incendie international – IPSI – 83520 Roquebrune-sur-Argens

Montants :

- pour la maintenance préventive annuelle, un prix global et forfaitaire de : 22 685 € H.T.

- pour la maintenance corrective annuelle : minimum : 10 000 € H.T. / maximum : 125 000 € H.T.

#### **Décision n° 2023-739 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 1 : maçonnerie, revêtement dur, cloison et isolation

Titulaire : groupement Sodobat/Pretari Constructions dont le mandataire est la société Sodobat – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 50 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 700 000.00 € H.T.

#### **Décision n° 2023-740 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 2 : menuiserie bois - agencement

Titulaire Pretari Constructions– 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 200 000.00 € H.T.

**Décision n° 2023-741 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 3 : menuiserie métallique, pvc, serrurerie, volets roulants, stores et occultation

Titulaire EIRL Maltese – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 20 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 250 000.00 € H.T.

**Décision n° 2023-742 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 5 : Peinture - ravalement - revêtements - sols souples - faux plafonds – miroiterie

Titulaire Fréjus Peinture – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 50 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 500 000.00 € H.T.

**Décision n° 2023-743 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 7 : plomberie, sanitaire, VMC, chauffage et climatisation

Titulaire : Genel'O – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 40 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 300 000.00 € H.T.

**Décision n° 2023-744 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 8 : étanchéité

Titulaire : Exetanch – 13015 Marseille

Montant minimum annuel : 30 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 300 000.00 € H.T.

**Décision n° 2023-745 D du 02/05/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre - AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 9 : voirie et réseaux divers

Titulaire : Varester – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 30 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 300 000.00 € H.T.

**Décision n° 2023-746 D du 27/04/2023**

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de matériel de sports nautiques pour la Base Nautique Marc Modena

Lot n° 1 : un moteur 50 CH 4 temps

Titulaire : Marine Distribution – 83380 Les Issambres

Montant global et forfaitaire : 5 467.58 € H.T.

**Décision n° 2023-747 D du 27/04/2023**

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena

Lot n° 2 : deux catamarans "adulte" et un catamaran "enfant"

Titulaire : Palm Sailing - 06400 Cannes

Solution de base + variante exigée pour un prix global et forfaitaire décomposé comme suit :

- solution de base : 31 519,20 € H.T.

- montant de la reprise (variante exigée) : 300,00 €.

**Décision n° 2023-749 D du 27/04/2023**

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena

Lot n° 4 : un dériveur collectif

Titulaire : Palm Sailing - 06400 Cannes

Solution de base + variante exigée pour un prix global et forfaitaire décomposé comme suit :

- solution de base : 15 691,80 € H.T.

- montant de la reprise (variante exigée) : 500,00 €.

**Décision n° 2023-764 D du 23/05/2023**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du centre ancien de la ville de Fréjus dans le cadre de l'opération ravalement de façade.

Titulaire : Soliha Var – 83130 La Garde

Montant global et forfaitaire : 9 770,00 € H.T.

**Décision n° 2023-772 D du 23/05/2023**

Portant attribution d'un marché – AOO

Distribution du magazine municipal de la ville de Fréjus

Titulaire : groupement La Poste/Mediapost dont le mandataire est La Poste -75015 Paris

Montant annuel : 40 049,79 € H.T

**Décision n° 2023-773 D du 23/05/2023**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Mission d'accompagnement et de conseils à la passation et au suivi des marchés de fourniture d'électricité et de gaz

Titulaire : Unixial – 31180 Saint-Genies-Bellevue

Montant minimum annuel : 10 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 100 000,00 € H.T.

**Décision n° 2023-776 D du 26/05/2023**

Portant attribution d'un marché - MAPA

Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2023 pour les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël

Titulaire : groupement One Shot Production / ATE / IPG / MEGAWATTS dont le mandataire est la société One Shot Production – 05500 Le Noyer

Montant global et forfaitaire de 108 128,67 € HT décomposé comme suit :

- Solution de base : tir + bande son : 66 666,67 € H.T.

- PSE 1 : sonorisation et diffusion : 39 460,00 € H.T.

- PSE2 : gardiennage aire de montage : 2 002,00 € H.T.

**Décision n° 2023-781 D du 12/06/2023**

Portant attribution de l'accord-cadre- AOO  
Mobilier de bureau pour la ville de Fréjus  
Lot 1 : mobilier pour les écoles maternelles  
Titulaire : Saonoise de mobiliers - 70300 Froideconche  
Montant annuel minimum : 12 000 € H.T.  
Montant annuel maximum : 30 000 € H.T.

**Décision n° 2023-782 D du 12/06/2023**

Portant attribution de l'accord-cadre - AOO  
Mobilier de bureau pour la ville de Fréjus  
Lot 2 : mobilier pour les écoles élémentaires  
Titulaire : Saonoise de mobiliers - 70300 Froideconche  
Montant annuel minimum : 15 000 € H.T.  
Montant annuel maximum : 35 000 € H.T.

**Décision n° 2023-783 D du 12/06/2023**

Portant attribution de l'accord-cadre- AOO  
Mobilier de bureau pour la ville de Fréjus  
Lot 3 : mobilier de puériculture pour l'aménagement des structures petite enfance  
Titulaire : Mathou création - 12160 Baraqueville  
Montant minimum annuel : 4 000 € H.T.  
Montant maximum annuel : 20 000 € H.T.

**Décision n° 2023-784 D du 12/06/2023**

Portant attribution de l'accord-cadre - AOO  
Mobilier de bureau pour la ville de Fréjus  
Lot 5 : mobilier de bureau pour les services municipaux  
Titulaire ARCH'OFFICE - 83130 La Garde  
Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.  
Montant maximum annuel : 300 000 € H.T.

**Décision ° 2023-785 D du 01/06/2023**

Portant attribution d'un marché – MAPA  
Fourniture de matériel de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena  
Lot n° 5 : dix optimists « complets »  
Titulaire : Erplast – 56 700 Hennebont  
Montant global et forfaitaire : 12 825.80 € H.T.

**Décision n° 2023-790 D du 06/06/2023**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2022054  
Travaux d'aménagement du site Montgolfier  
Reconversion d'un office notarial en bureaux administratifs communaux  
Lot n°1 : dépose, démolition et fourniture et pose de sols durs et faïence  
Titulaire : SODOBAT – 83600 Fréjus.  
L'avenant n° 1 au marché M2022054 a pour objet la réalisation d'encoffrements supplémentaires afin de répondre aux contraintes techniques liées aux passages des gaines de ventilation et d'aération des locaux.  
Les travaux supplémentaires représentent un montant en plus-value de 4 500,00 € H.T., soit une augmentation de 12,10 % du montant initial du marché. Il n'y a aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.  
Le nouveau montant du marché est de 41 705,00 € H.T.

**Décision n° 2023-791 D du 06/06/2023**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2022058

Travaux d'aménagement du site Montgolfier – reconversion d'un office notarial en bureaux administratifs communaux

Titulaire : Genelec – 83600 Fréjus

L'avenant n° 1 au marché M2022058 a pour objet la prise en compte des modifications suivantes : la suppression d'une armoire informatique initialement prévue et la pose des chemins de câble supplémentaires afin de répondre aux contraintes techniques liées au passage des différents réseaux.

Les modifications suscitées représentent un montant en moins-value de 1 160,00 € H.T. et un montant en plus-value de 1 376,30 € H.T., soit une plus-value globale de 216,30 € H.T. soit une augmentation de 0,18 % du montant initial du marché. Il n'y a aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.

Le nouveau montant du marché est de 123 038,42 € H.T.

**Décision n° 2023-792 D du 06/06/2023**

Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché M2022059

Travaux d'aménagement du site Montgolfier – reconversion d'un office notarial en bureaux administratifs communaux

Lot n° 6 : revêtement de sols souples

Titulaire : 2SRI – 83330 Le Beausset

L'avenant n° 1 au marché M2022059 a pour objet la prise en compte de la réalisation d'un enduit de lissage supplémentaire afin de mettre à niveau les sols entre les pièces du bâtiment suite à la dépose des anciens sols.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant en plus-value de 350,00 € HT, soit une augmentation de 1,06 % du montant initial du marché. Il n'y a aucune incidence sur le délai contractuel d'exécution des travaux.

Le nouveau montant du marché est de 33 308,50 € H.T.

**Décision n° 2023-800 D du 12/06/2023**

Portant attribution d'un marché – MAPA

Fourniture de produits de traitement de l'eau pour les piscines municipales

Titulaire : Techniques Piscine – 83700 Saint-Raphaël

Montant minimum annuel : 15 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 45 000 € H.T.

**Décision n° 2023-801 D du 12/06/2023**

Portant attribution d'un accord-cadre – AOO

Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Lot n° 06 : électricité

Titulaire : GENELEC – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 50 000,00 € H.T.

Montant maximum annuel : 450 000,00 € H.T.

**Décision n° 2023-802 D du 16/06/2023**

Portant attribution d'un marché subséquent n° 13 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 24 juillet 2023

Titulaire : Unic SA – 26103 Romans-sur-Isère

Montant : 16.666,67 € H.T.

**Décision n° 2023-803 D du 16/06/2023**

Portant attribution d'un marché subséquent n° 14 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 31 juillet 2023

Titulaire : Unic SA – 26103 Romans-sur-Isère

Montant : 16.666,67 € H.T.



**Décision n°2023-814 D du 06/07/2023**

Portant attribution d'un marché - AOO  
Service de gardiennage, surveillance et sécurité  
Lot n° 1 : amphithéâtre et théâtre romain  
Titulaire : Groupe A Sécurité – 92700 colombes  
Montant minimum annuel : 20.000,00 € H.T.  
Montant maximum annuel : 250.000,00 € H.T.

**Décision n°2023-815 D du 06/07/2023**

Portant attribution d'un marché - AOO  
Service de gardiennage, surveillance et sécurité  
Lot n° 2 : autres lieux publics  
Titulaire : IPG Sécurité Privée – 83600 Fréjus  
Montant minimum annuel : 20.000,00 € H.T.  
Montant maximum annuel : 250.000,00 € H.T.

**Décision n° 2023-832 modificative du 22/06/2023**

Portant attribution d'un marché subséquent n° 13 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 24 juillet 2023  
Titulaire : Unic SA – 26103 Romans-sur-Isère  
Suite à une erreur matérielle à l'article 2 de la décision 2023-802 D du 16/06/2023 et conformément à l'article 1 de l'acte d'engagement du marché, le financement de cette dépense sera assuré par la Sem de gestion de Port-Fréjus et non par la ville de Fréjus.

**Décision n° 2023-833 D du 27/06/2023**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché M2019077  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des nouveaux services techniques  
Titulaire : R2M : 13016 Marseille  
L'avenant n° 1 a pour objet d'ajouter une mission « faisabilité afin de définir l'enveloppe financière de l'opération de « Phase Transitoire » en vue de la construction des nouveaux services techniques de la ville de Fréjus.  
Cet avenant n° 1 représente un montant de 6 500.00 € H.T. et représente 9.88% du montant initial des phases.

**Décision 2023-837 D du 04/07/2023**

Portant résiliation d'un marché M2020075  
Service d'assurance responsabilité civile  
Titulaire : groupement conjoint non solidaire PNAS/AREAS DOMMAGES dont le courtier mandataire est la société PNAS – 75009 Paris  
Résiliation du marché en application de l'article 4 du CCAP, et ce à compter du 1er janvier 2024

**Décision 2023-845 D du 11/07/2023**

Portant attribution d'un marché subséquent n° 15 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 21 aout 2023  
Titulaire : Unic SA - 26103 Romans-sur- Isère  
Montant de 16.666,67 € H.T.

**Décision 2023-846 D du 11/07/2023**

Portant attribution d'un marché subséquent n° 16 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus – tir du 28 aout 2023  
Titulaire : Pyragric industrie – 69140 Rillieux-la-pape  
Montant de 16.666,67 € H.T.

**Décision 2023-852 D du 21/07/2023**

Portant attribution d'un marché de prestations de conseil juridique pour la ville de Fréjus

Lot n° 1 : droit administratif et des contrats publics

Titulaire : MLD Avocats – 69002 Lyon

Montant global et forfaitaire mensuel : 4 500.00 € H.T.

**Décision 2023-853 D du 21/07/2023**

Portant attribution du marché prestation de conseil juridique pour la ville de Fréjus

Lot n° 2 : droit de l'urbanisme

Titulaire : Cabinet Valette – Berthelsen – 34000 Montpellier

Montant global et forfaitaire mensuel : 2 500.00 € H.T.

**GESTION PARC AUTO**

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-838D DU 28 JUIN 2023**

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : Société BENATI MOTOS, domiciliée à Roquebrune / Argens (83) –  
1614 Route Nationale 7

Référence du bien communal : Yamaha XJ6

A compter du : 18 juillet 2023

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-839D DU 28 JUIN 2023**

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : Société BENATI MOTOS, domiciliée à Roquebrune / Argens (83) –  
1614 Route Nationale 7

Référence du bien communal : Yamaha XJ6

A compter du : 18 juillet 2023

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-864D DU 04 AOUT 2023**

Mise à disposition par convention d'un véhicule municipal,

Bénéficiaire : Comité d'accueil et de jumelage de Fréjus, domiciliée à Fréjus (83) –  
Hôtel de Ville – Place Formigé

Référence du bien communal : Citroën Jumper

Pour la période du : 08 au 10 SEPTEMBRE 2023

**EDUCATION ET PETITE ENFANCE**

**ALINEA 13 (Création de classes dans les établissements d'enseignement)**

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-920 D du 07/09/2023**

Création à compter de la rentrée 2023/2024 au sein de l'école maternelle Aubanel d'une classe dédoublée.

A compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2023

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-921 D du 07/09/2023**

Création à compter de la rentrée 2023/2024 au sein de l'école primaire Paul ROUX d'une Unité Localisée pour  
l'Inclusion Scolaire (classe ULIS)

A compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2023

## **POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **AFFAIRES FONCIERES**

#### **ALINEA 5 (Contrats de location)**

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2023-831 D DU 16/06/2023**

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du local communal d'une superficie de 11,75 m<sup>2</sup> à usage de stockage sis 111 rue Grisolle à FREJUS

Au bénéfice de : SAS BSN représentée par Monsieur Benoît PASQUIER

A compter du : 15 juin 2023

Loyer mensuelle : 125,20 €

Terme du contrat : 14 juin 2024

#### **ALINEA 15 (Préemption)**

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2023- 840 D du 30/06/2023**

Exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

Maison de quatre niveaux de 90 m<sup>2</sup> à usage d'habitation et un local à usage commercial d'une contenance de 58 m<sup>2</sup>

Situé : 8 rue Valère Paulin – 83600 FREJUS,

Référence cadastrale : BE n°538

Occupation : Libre

Appartenant à : Consorts GIAUNA

Prix : 100 000 €

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2023- 873 D du 25/08/2023**

Exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain

Situé : rue du Capitaine Blazy – 83600 FREJUS,

Référence cadastrale : BL n°303

Occupation : Libre

Appartenant à : Monsieur Alain CHARRIER

Prix : 25 000 €

#### **ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)**

##### **DECISION MUNICIPALE N° 2023-848 D du 19/07/2023**

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux de voirie concernant le bien suivant : rue des Marsouins à Fréjus.

Nature des travaux : aménagement d'une piste cyclable.

### **HABITAT**

**Décision municipale n°2023-774D du 19 mai 2023** : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une chambre d'environ 10m<sup>2</sup>, sise bâtiment B, chambre B5, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur HAIRABIAN Alex, à compter du 12 mai 2023.

**Décision municipale n°2023-793D du 05 juin 2023 :** portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une chambre d'environ 10m<sup>2</sup>, sis bâtiment B, chambre B3, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur OULD AHMED Jugurtha, à compter du 13 mai 2023.

**Décision municipale n°2023-841D du 04 juillet 2023 :** portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 de 70.91m<sup>2</sup> du Groupe scolaire Fréjus-Plage à FREJUS ; au bénéfice de Madame TRIPODI Sandie.

**Décision municipale n°2023-851D du 18 juillet 2023 :** portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une chambre d'environ 10m<sup>2</sup>, sise bâtiment B, chambre B4, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur Lluis AYMAR, à compter du 07 juillet 2023.

**Décision municipale n°2023-868D du 21 août 2023 :** portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une chambre d'environ 10m<sup>2</sup>, sise bâtiment B, chambre B2, sur le site de la Base Nature « François Léotard » à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur GOUENAM TENKAFO Modeste à compter du 31 juillet 2023.

**Décision municipale n°2023-869D du 21 août 2023 :** portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T1 de 35.08m<sup>2</sup> du Groupe scolaire Fréjus-plage à FREJUS ; au bénéfice de Monsieur GOUENAM TENKAFO Modeste, à compter du 01 août 2023.

#### **DROIT DES SOLS**

**Décision municipale n° 2023-862 D du 2 août 2023 :** portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux SCI Méditerranée, représentée par Maître BAUDINO Alexis C/ VILLE DE FREJUS. (PC 083 061 22 F0120 au nom de la SCI Méditerranée - terrain sis 184 rue Aubenas).

**Décision municipale n°2023-870 D du 22 août 2023 :** portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus - Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux Mme Ginette JANER et M. Jean-Pierre JANER C/VILLE DE FREJUS, représentés par Maître DABOUSSY Simon (PC 083 061 22 F00071 au nom de B. INESTISSEMENTS – terrain sis 1951 rue des Combattants d'Afrique du Nord).

#### **ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE**

**Décision municipale n°2023-676D du 16 mars 2023 :** portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au 208 chemin du Sourcier.

**Décision municipale n°2023-677D du 16 mars 2023 :** portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au 3360 rue des combattants d'Afrique du nord.

**Décision municipale n°2023-678D du 16 mars 2023 :** portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au quartier Sainte-Brigitte.

**Décision municipale n°2023-766D du 11 mai 2023 :** portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au quartier Bellevue.

**Décision municipale n°2023-824D du 16 juin 2023 :** portant demande de subvention auprès du ministère de la Culture pour l'étude des éléments bâtis situés dans le parc Aurélien.

**Décision municipale n°2023-849D du 18 juillet 2023 :** portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au 2505 route de Malpasset.

## POLE VIE DES QUARTIERS

### FESTIVITES

**Décision municipale n°2023-763 D du 11 mai 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Les Nuits Off de FREJUS :** organisée le 8 juillet pour la soirée d'ouverture du festival dans la cour de l'école Aulezy, du 17 au 1er août 2023 : dans la cour de l'Evêché, l'Ecole de Musique « Jacques Melzer », le Jardin du Musée d'Histoire Locale, le Jardin de la Villa Marie, le Parc Aréca et la cour des établissements scolaires de Turcan et d'Aulezy pour le Festival de théâtre et le 08 juillet 2023 pour la soirée de clôture dans la cour de l'école Aulezy, la commune met à la disposition les espaces ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation des sites, afin d'y organiser un festival intitulé « Les Nuits Off Fréjus ». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°1117 du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-770 D du 25 mai 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Jarod de FREJUS :** organisée le 1er juillet 2023, la commune met à la disposition le Théâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser d'un concert de rock intitulé « Rock N' Roll Live Music ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°1117 du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-771 D du 19 mai 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Lou Mistériou de FREJUS :** organisée du 8 au 9 juillet 2023 de l'espace pour la mise en place, du 11, 12 et 13 juillet 2023 pour les manifestations, le 19, 26 juin et le 03, 09, 10 juillet 2023 pour les répétitions, le 14 juillet 2023 pour le démontage, la commune met à la disposition l'espace Théâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser d'un spectacle intitulé « Gloire et Trahisons ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-775 D du 24 mai 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association AMSL Fréjus :** organisée les 23 au 24 juin 2023, et le 22 et 24 juin pour les répétitions, la commune met à la disposition l'espace Théâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un gala de danse de fin d'année. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°1117 du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-777 D du 2 août 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association du Custom Culture and Tattoo Event :** organisée du 03 au 06 août 2023, du 26 juillet au 2 août 2023 pour le montage et du 7 au 9 août 2023 pour le démontage, la commune met à la disposition le Tarmac, la prairie côté nord et de la piste d'envol pour une occupation d'une superficie de 3000 m², le stade de foot et le parking P2, à la Base Nature François Léotard ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser d'un événement intitulé « Hell's Week ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-778 D du 4 juillet 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Sportive « Fréjus Va'a » :** organisée du 18 au 20 août 2023, la commune met à la disposition le parking P2 et de la Pinède à la Base Nature François Léotard ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser d'un événement intitulé « Weekend Polynésien ». La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n°838 du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-786 D du 6 juin 2023 a été modifiée par la Décision municipale 2023-857 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la Société Sunset Agency :** organisée les 26 et 27 juillet 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser des concerts d'artistes et spectacles musicaux « Fréjus en Live ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-787 D du 9 juin 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la Société Dorémi Event :** organisée le 18 août 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert avec un plateau d'artistes « Color South Festival ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-794 D du 6 juin 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la Société SAS Wo Events :** organisée les 9 et 10 septembre 2023, la commune met à la disposition la Base Nature François Léotard : l'espace Caquot, le parking P2 ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un salon dédié à la culture « Geek ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°1117 en date du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-825 D du 19 juin 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association CultureComplices :** organisée le 4 juillet 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert « Les Rois de la Soul ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-826 D du 19 juin 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association France Festive :** organisée le 5 juillet 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert « Rockland AC/DC ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-827 D du 19 juin 2023 a été « abrogée » portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société Faim De Show :** organisée les 7 et 8 juillet 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser deux concerts « Revival Music Festival ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-828 D du 19 juin 2023 a été « abrogée » portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association France Festive :** organisée le 9 juillet 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser trois concerts « In Excelsis ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-829 D du 19 juin 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Koutra Production Artistes du Monde :** organisée le 12 août 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert « Kool and the Gang ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-830 D du 19 juin 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société New Gold Dream Records :** organisée le 16 août 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert « Best of U2 with 4U2 ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-835 D abrogeant la décision municipale n°2023-867 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association Cercle des Musiciens :** organisée le 20 août, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser un concert « Tribute Only Stones ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-855 D du 4 août 2023 portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la SAS Brothers Company :** organisée les 10 et 11 août 2023, la commune met à la disposition la Base Nature : le parking événementiel, le parking P2 de 6000m<sup>2</sup>, la prairie et la pinède d'une superficie de 12 000 m<sup>2</sup>, ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser des concerts de musique électro et un village d'animation « Summer Vibes Festival ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°838 en date du 22 juin 2023.

**Décision municipale n°2023-857 D du 25 juillet 2023 modifiant la Décision Municipale n°2023-786 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société Sunset Agency :** organisée les 26 et 27 juillet 2023, le 25 juillet pour le montage et le 28 juillet 2023 pour le démontage, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser des concerts d'artistes et spectacles musicaux « Fréjus en Live ». La mise à disposition est consentie à titre payante conformément à la délibération n°1117 du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

**Décision municipale n°2023-858 D du 26 juillet 2023 abrogeant la décision municipale n°2023-827 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société Faim De Show :** organisée les 07 et 08 juillet 2023, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser deux concerts « Revival Music Festival ».

**Décision municipale n°2023-859 D du 26 juillet 2023 abrogeant la décision municipale n°2023-828 D portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association France Festive :** organisée le 9 juillet, la commune met à la disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel nécessaire à l'utilisation du site, afin d'y organiser trois concerts « In Excelsis ».

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **MEDIATHEQUE**

#### **DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-798 D du 08 juin 2023**

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association AD LIBITUM le 24 juin 2023 à la Villa Aurélienne.

#### **DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-799 D du 08 juin 2023**

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association « VAR ESTEREL CINEMA » les 29 et 30 juin, les 2 et 5 juillet, les 2, 9 et 16 août 2023 au Théâtre Romain afin d'y organiser des séances de cinéma en plein air.

#### **DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-813 D du 16 juin 2023**

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association « LES ESTERELLES » les 13, 17 et 22 août 2023 au Théâtre Romain afin d'y organiser des soirées théâtrales en plein air.

#### **DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-854 D du 20 juillet 2023**

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association « CREATE » le 25 août 2023 au Théâtre Romain pour des démonstrations de danse classique et contemporaine.

## DIRECTION DES FINANCES

### FINANCES

**Décision Municipale N° 2023-779D du 25/05/2023** portant demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux d'urgence sur un mur rayonnant du théâtre romain.

**Décision Municipale N° 2023-780D du 25/05/2023** portant demande de subvention auprès de la REGION PACA pour les travaux d'urgence sur un mur rayonnant du théâtre romain.

**Décision Municipale N° 2023-789D du 08/06/2023** portant demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour les travaux préparatoires de la mosquée Missiri (APS-APD-PRO/DCE).

**Décision Municipale N° 2023-795D du 08/06/2023** portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour création d'un espace ping-pong en extérieur à la Base Nature.

**Décision Municipale N° 2023-796D du 26/05/2023** pour résiliation d'un emprunt de 5 000 000,00 euros auprès de la Banque Postale.

**Décision Municipale N° 2023-797D du 26/05/2023** pour résiliation d'un emprunt de 4 315 000,00 euros auprès de la Banque Postale.

**Décision Municipale N° 2023-824D du 16/06/2023** portant demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) pour l'étude des éléments bâtis situés dans le parc Aurélien.

**Décision Municipale N° 2023-834D du 23/06/2023** portant demande de subvention auprès du Département du Var au titre du fonds d'initiative cantonale 2023 (FIC) pour la rénovation des sanitaires de cinq écoles communales.

**Décision Municipale N° 2023-842D du 06/07/2023** portant sur une convention de mécénat - SAS ARTIGIANI - Projet NRJ MUSIC TOUR.

**Décision Municipale N° 2023-843D du 10/07/2023** portant sur une convention de mécénat - Société SAFTI - Projet "NRJ MUSIC TOUR".

**Décision Municipale N° 2023-844D du 10/07/2023** portant demande de subvention auprès du département du Var au titre du fonds d'initiative cantonale 2023 (FIC) pour la création d'un espace ping-pong en extérieur à la base nature.

**Décision Municipale N° 2023-847D du 07/07/2023** portant suppression d'une régie de recettes pour la perception des droits et tarifs de la médiathèque - Annexe Saint-Aygulf.

**Décision Municipale N° 2023-850D du 18/07/2023** portant demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet "1 million d'arbres plantés en région Sud", pour la plantation de 187 arbres.

**Décision Municipale N° 2023-865D du 03/08/2023** pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5.000.000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

\*\*\*

**Fin de la séance à 19h15.**

\*\*\*



## SOMMAIRE THEMATIQUE

Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
<b>870</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communication du rapport annuel d'activités Estérel Côte d'Azur Agglomération – Exercice 2022.	M. le Maire	<b>7</b>
<b>871</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget principal - Exercice 2023.	M. LONGO	<b>8</b>
<b>872</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations et conventions d'objectifs et de moyens.	M. PERONA	<b>8</b>
<b>873</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération relative à la répartition des recettes issues des forfaits post-stationnement.	M. MARCHAND	<b>10</b>
<b>874</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Régie " EPL Exploitation des Parcs de Stationnement " Rapport d'activité 2022 - Compte financier et compte administratif arrêtés au 31 décembre 2022.	M. MARCHAND	<b>12</b>
<b>875</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention constitutive d'un groupement de commande pour les prestations d'assurance responsabilité civile - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande et autorisation de signature.	M. LONGO	<b>14</b>
<b>876</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation donnée à la société du Port de Saint- Aygulf de conclure un contrat d'occupation de longue durée au bénéfice de la SAS "BORN TO DIVE".	M. BARBIER	<b>14</b>
<b>877</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concession de Service Public - Exploitation d'un petit train routier touristique - Vote de l'Assemblée Délibérante sur le principe du mode de gestion.	M. LONGO	<b>15</b>
<b>878</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public Construction et exploitation du casino de Fréjus Rapport annuel établi par le délégataire – Exercice 2021-2022.	M. LONGO	<b>17</b>

<b>879</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2024 - Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête familles 2025.	Mme LAUVARD	<b>18</b>
<b>880</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Instauration des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.	Mme LEROY	<b>19</b>
<b>881</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE Régie " dans le cadre du RIFSEEP.	Mme LEROY	<b>20</b>
<b>882</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	<b>23</b>
<b>883</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association Multi Sports et Loisirs de Fréjus (AMSLF).	M. le Maire	<b>26</b>
<b>884</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "Fréjus Vous Accueille ".	M. le Maire	<b>27</b>
<b>885</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association "L'Age d'Or".	M. le Maire	<b>28</b>
<b>886</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Loisirs et Part'Age ".	M. le Maire	<b>28</b>
<b>887</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'association animation et développement quartier Saint-Pons/Sainte-Brigitte et Environnants.	M. le Maire	<b>29</b>
<b>888</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association " Club Italianiste de Provence ".	M. le Maire	<b>30</b>

<b>889</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès du Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien.	M. le Maire	<b>31</b>
<b>890</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël".	M. le Maire	<b>31</b>
<b>891</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association "Fréjus Var Volley".	M. le Maire	<b>32</b>
<b>892</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la société Aygulfoise Sports et Loisirs.	M. le Maire	<b>33</b>
<b>893</b>	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, l'Inspecteur d'Académie DASEN du Var et la ville de Fréjus.	Mme CREPET	<b>33</b>
<b>894</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concession de Service Public pour l'attribution de 5 lots de plage situés sur les plage naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature - Attribution des sous-traités d'exploitation.	M. LONGO	<b>34</b>
<b>895</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Demande d'agrément auprès du Préfet pour la délivrance au cas par cas d'autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession - Concession de plage de la Base Nature.	M. BARBIER	<b>38</b>
<b>896</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Demande d'agrément auprès du Préfet pour la délivrance au cas par cas d'autorisations spéciales annuelles permettant le maintien des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation définie dans la concession - Concession de plage de Fréjus-Plage.	M. BARBIER	<b>39</b>
<b>897</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Société INFRACOS - salle polyvalente Jacky DUCONSEIL Quartier Malbousquet - Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'installation d'antennes relais.	M. BOURDIN	<b>41</b>
<b>898</b>	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 8 logements appartenant à Erilia en vue de leur conventionnement en logements sociaux.	Mme LANCINE	<b>42</b>

<b>899</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Approbation du Compte administratif et du Compte de gestion – Exercice 2022.	M. CHIOCCA	<b>44</b>
<b>900</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de tourisme - Adhésion de la ville de Fréjus au label "Vignobles & Découvertes".	M. CHIOCCA	<b>45</b>
<b>901</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Reconduction de l'Atelier d'Ecriture de la Médiathèque.	Mme PETRUS-BENHAMOU	<b>47</b>
<b>902</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de coopération scientifique entre la ville de Fréjus et l'Université d'Aix - Marseille.	Mme PETRUS-BENHAMOU	<b>48</b>
<b>903</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS-BENHAMOU	<b>49</b>
<b>904</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement et son avenant prestations de service accueil de loisirs périscolaire.	Mme CREPET	<b>50</b>
<b>905</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement et son avenant prestations de service accueil de loisirs extrascolaire.	Mme CREPET	<b>50</b>
<b>906</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement et avenant prestations de service accueil adolescents.	Mme CREPET	<b>51</b>
<b>907</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.	Mme CREPET	<b>52</b>
<b>908</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville des Adrets de l'Estérel pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET	<b>53</b>

<b>909</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET	<b>54</b>
<b>910</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes les mercredis 2023/2024, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2024.	Mme CREPET	<b>55</b>
<b>911</b>	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges - Convention tripartite - Année 2023/2024	M. PERONA	<b>56</b>
<b>912</b>	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	<b>57</b>